

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015
PROCES VERBAL**

Début de séance à 21h10.

M. le Maire : Bonsoir à tous et bienvenue à ce conseil municipal du 28/05/2015. Nous ne sommes pas habitués à voir autant de monde, mais c'est une bonne nouvelle que les Carrillons soient aussi intéressés par la politique de notre ville, justement au moment où les conditions financières de l'exercice des mandats locaux n'ont jamais été aussi difficiles.

L'an deux mil quinze, le vingt-huit mai, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. de Bourrousse, Maire.

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme Bellié, M. Millot, Mme Dussous, M. Le Bricon, Mme Lucas, M. Seillan, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoints, Mme Dumont, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. Bossis, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Bigre, M. Thiémonge, M. Marnoto, Mme Gavanou, Mme Ratti, M. de Saint-Romain, M. Devred, M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perriere, Mme Dussaussois.

Avait donné pouvoir : M. Doll à M. de Bourrousse, M. Lombard à Mme Le Guillou, Mme Sautreau à M. Le Bricon, Mme Bignon à Mme Dussous.

M. Nicolas de Saint-Romain est nommé secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 15/12/2014 a été approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rend compte de l'extrait du registre des décisions :

194	10/03/2015	Location stand pêche aux canards CHASSE AUX ŒUFS
195	10/03/2015	Prestation de la "Ferme Roz" dans le cadre de la Chasse aux Œufs
197	17/03/2015	Attribution marché n° 2015-01 "Commercialisation des espaces publicitaires dans les supports de communication de la ville" - Sté AECF
198	17/03/2015	Signature convention assistance juridique Cabinet Landot & associés
199	24/03/2015	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION n° 192 - Avenant n° 2 - M.O. travaux crèche Marceaux
200	03/04/2015	Avenant n°2 - SAML prolongation de durée
D-2015-001	03/04/2015	Avenant de prolongation véhicule CCAS
D-2015-002	13/04/2015	Marché avec Les Petits Chaperons Rouges relatif à des prestations de services en vue de la gestion de la crèche des Diablotins à Carrières-sur-Seine

Pas de questions.

01- CM-2015-032 Tarifs des Services Publics Locaux

Rapport

Face aux contraintes financières pesant sur la Ville dans un contexte de baisse sans précédent de la DGF et de nouvelles dépenses imposées par l'Etat, il a été conduit une analyse des prestations proposées aux Carrillons.

Celles présentant des niveaux de déficit excessif et non soutenable dans ce nouveau contexte financier ont alors fait l'objet d'une refonte tarifaire afin d'obtenir un meilleur taux de couverture (rapport entre le prix facturé au client du service et le coût direct de production à la charge de la Ville).

En particulier pour la restauration scolaire et les activités périscolaires et suite aux réunions de concertation avec les fédérations de parents d'élèves, il a été décidé d'atteindre le taux de couverture cible, fixé par la Ville, par une progression des tarifs sur 2 ans : une première révision au 01/09/2015 et une seconde au 01/09/2016.

Cependant et considérant la nécessité d'apporter des éléments complémentaires à la définition des tarifs du conservatoire de musique et de danse, il est proposé que ces tarifs soient présentés lors du prochain conseil municipal.

Les tableaux annexés présentent en détail les différents tarifs des services publics locaux proposés pour la plupart à compter du 01/09/2015.

Débat

M. le Maire : avant de laisser la parole à Nicolas Seillan, qui a piloté, avec Claire Lucas et moi-même, la refonte de cette politique tarifaire, je vais profiter du fait qu'il y ait du monde pour donner quelques éléments contextuels, concernant la situation que nous affrontons aujourd'hui.

Peu après les élections municipales de 2014, l'Etat a brutalement et fortement réduit les moyens des collectivités territoriales, et a mis un certain temps avant d'en donner le cadre, la mesure, et les délais d'application.

L'ampleur de la baisse des dotations est inégale pour les collectivités locales de notre pays. L'Etat interdit aux collectivités locales ce qu'il pratique depuis plus de 40 ans. Comme vous le savez sans doute, depuis 1974, l'Etat n'a pas voté un seul budget en équilibre. Ceci se traduit par une dette nationale de 2000 milliards d'euros.

Les collectivités locales ont, elles, l'obligation d'équilibre entre recettes et dépenses de fonctionnement chaque année.

De plus, nous avons le devoir vis-à-vis des citoyens de dégager un excédent des recettes sur les dépenses, pour permettre de financer tous les investissements qu'une commune souhaite réaliser. C'est à dire que sans un excédent de recettes sur les dépenses de fonctionnement, la ville ne peut entreprendre aucuns travaux.

Si nous n'entreprenons pas une sévère revue non seulement de la politique tarifaire mais également des dépenses, d'ici 2017, il n'y aura plus aucune possibilité d'investir dans notre ville. Pourquoi ? Parce que les décisions de l'Etat qui s'imposent au budget de fonctionnement de Carrières-sur-Seine consomment plus que l'actuel excédent de ce budget qui constitue la dotation principale pour investir. En l'espèce, ces mesures de 2 natures, réduction de la DGF à horizon 2017 pour 1,7 millions d'euros, et augmentation immédiate de certaines dépenses pour 800 000 € (réforme des rythmes scolaires, amendes concernant les logements sociaux, la redistribution aux collectivités dites moins riches, la revalorisation des agents de catégorie C...), soit 2,5 millions d'euros au total, supérieur à notre excédent de fonctionnement légèrement supérieur à 2 millions d'euros.

Carrières sur Seine perd 2,5 millions d'euros de ressources à horizon deux ans, sur un budget de 19 millions d'euros. Cela représente près de 13 % de ses moyens financiers, ou plus de 30 % du montant cumulé des taxes foncières et taxe d'habitation.

Pour donner un ordre d'idée de l'ampleur de ce violent choc sur les finances de la ville, si nous voulions récupérer par la fiscalité locale, à horizon de 2 ans, ces 2,5 millions d'euros qui vont disparaître, il faudrait que nous augmentions les impôts locaux d'au moins 30 %.

Je vous rassure, ce n'est pas du tout ce que nous avons prévu de faire. Nous avons fait un choix que nous estimons être un choix de gestionnaire : ne plus subventionner des foyers de déficit aussi importants que ceux qui existent aujourd'hui dans notre ville.

Des habitudes ont été prises pendant une longue période d'apparente opulence désormais révolue. Je suis désolé de devoir vous l'annoncer même si je dois affronter la colère de certains et des familles qui seront touchées, alors que précisément, nous avons mis les familles au centre de nos actions durant tout le mandat précédent (développement de nouveaux services, de nouvelles activités, avec une grande satisfaction de voir les Carrillons particulièrement heureux dans cette dynamique nouvelle de notre commune). Mais cette réforme est inéluctable, et ne pas la conduire serait extrêmement préjudiciable pour les finances de notre ville.

Jamais les collectivités locales n'ont eu à affronter une telle réduction de leurs moyens financiers. Au cours du mandat précédent notre équipe avait déjà réduit la dette de 25 % la ramenant à moins de 500 € par habitant, et nous avons également réduit le nombre de fonctionnaires de la ville et l'absentéisme de manière significative.

Ce qui traduit notre volonté de gérer au plus près public l'argent public.

Ce que nous allons vivre durant les années à venir, ne va pas être spécifique à Carrières-sur-Seine. Des augmentations d'impôts ont déjà été votées dans certaines villes, et comme la réduction de la DGF va s'étaler jusqu'à 2017, ce que Manuel Valls a confirmé aujourd'hui à l'Association des Maires de France, il y aura dans les prochaines années d'autres augmentations d'impôts, de tarifs publics, et réductions de services dans toutes les villes de notre pays.

Pour votre complète information, si une commune s'aventurait à voter un budget en déséquilibre, le Préfet arriverait immédiatement dans la commune, et rétablirait l'équilibre budgétaire en augmentant les impôts du montant nécessaire.

Ne croyez pas un instant que nous avons pris ces décisions sans avoir tenu compte toutes les conséquences que cela engendrerait pour les familles. Cela représente pour nous un crève-cœur, mais nous n'avons pas le choix.

Je tiens à préciser que, bien évidemment, les 2,5 millions d'euros dont je parle, ne seront pas comblés par l'augmentation tarifaire envisagée, qui concerne tous les services publics de la commune (cantine, périscolaire, conservatoire, etc...).

Nous devons réaliser de nouvelles économies ou réduire le périmètre des services publics. Nous allons également devoir renoncer à un certain nombre d'investissements, notamment celui de la piscine qui engendrait 500 K€ de dépenses de fonctionnement supplémentaire par an, ce que nous ne pouvons pas nous offrir, ou en repousser d'autres ou encore étaler certains projets pour pouvoir quand même les réaliser. Il est hors de question de vous dire benoîtement dans 2 ans qu'il n'y plus d'argent dans la caisse, et que nous ne pouvons plus investir. Nous devons continuer à pouvoir investir pour notre ville, pour nos enfants, et pour cela, il nous faut réajuster les tarifs. Pour vous donner un exemple concret, le conservatoire représente environ un budget de 637 K€, avec seulement 180 K€ de recettes, soit environ 457 K€ de perte ou de subvention selon la grille de lecture de chacun. C'est une situation que nous ne pouvons plus nous permettre. Il faut se rendre à l'évidence : nous ne pouvons plus vivre sur le rythme des dépenses publiques de jadis.

C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de réviser la politique tarifaire de la ville dont font partie également la restauration scolaire et le secteur périscolaire.

Les tarifs publics du conservatoire feront l'objet d'une présentation ultérieure au prochain conseil municipal de juin.

Nous assumerons cette stratégie visant à limiter fortement les foyers de pertes et de déficit. Peu importe le coût politique que cela représente, je pense qu'il s'agit là d'une bonne méthode de gestion, et d'une nécessité pour notre ville.

Vous le savez, nous ne sommes pas issus de la sphère politique, notre objectif n'est pas de caresser les gens dans le sens du poil, et que le réveil soit ensuite douloureux. Nous souhaitons gérer la ville en respectant l'argent de tous, et en ne permettant pas que se perpétuent des mauvaises habitudes quand les moyens viennent à manquer, c'est à dire augmenter les impôts systématiquement. Nous rencontrons une situation très difficile qui demande beaucoup d'honnêteté intellectuelle de la part de tous. Nous avons eu l'occasion de rencontrer les associations de parents d'élèves. Je comprends qu'il y ait des déceptions, je comprends qu'il y ait même une forme de colère car ces informations arrivent assez brutalement, mais il faut accepter le fait que les tarifs appliqués jusqu'à présent étaient en dehors de toute réalité économique... ce qui n'est plus tenable.

Les conseillers municipaux de l'opposition ont eux aussi participé aux Commissions préalables, c'est pourquoi cet exposé s'adresse principalement au public venu nombreux ce soir.

Une personne du public dresse un panneau.

M. le Maire rappelle que le public ne doit pas manifester durant une séance du Conseil municipal. Cet endroit est public, c'est la maison de tous, mais seuls les Conseillers municipaux élus ont la possibilité de se manifester.

Je vous remercie.

M. Rabany : avant de rentrer dans le détail, je voudrais recadrer un peu les choses. Vous présentez une situation un peu apocalyptique. Certes, il faut beaucoup plus de rigueur dans les choix. La recherche d'un équilibre budgétaire (dépenses / recettes) nécessitera une vigilance particulière, compte tenu de la baisse de la dotation de l'Etat, qu'on peut discuter. Je rappelle que ceux qui crient au loup sont souvent ceux qui proposent par ailleurs, s'ils revenaient au pouvoir, de multiplier par 3 ou 4 ce que le gouvernement actuel propose. Ceci étant, il y a effectivement, comme vous le dites vous-même, une baisse, mais qui représente entre 8 et 10% des recettes en 2017.

Bien évidemment, il faut faire des efforts sur un certain nombre de points. Il peut y avoir des réajustements pour les tarifs. Vous avez maintenant du recul par rapport à vos propositions initiales. Mais c'était vraiment une transformation complète qui correspond, de notre point de vue, à une conception un peu viciée qui est de considérer que les familles qui sont fortement impactées par ces propositions sont des sortes de clients habitant à Carrières, qui utilisent des prestations, et que ces prestations doivent être payées au prix coutant. Nous estimons que l'école, les activités périscolaires et culturelles, ne sont pas des options offertes à des clients mais bien des outils collectifs publics, destinés à tous, enfants et habitants, pour l'éducation, la culture, l'apprentissage du vivre ensemble et de la citoyenneté.

Qu'une part soit payée par les gens, c'est normal, mais nous ne pouvons pas accepter des mots comme « l'opulence », parce que ces services sont largement financés et doivent l'être par l'effort commun de la collectivité d'une ville, qui est connu plus généralement sous le nom d'impôts locaux. Il y a donc une part des impôts locaux qui doivent payer ces services et une petite part pour laquelle on peut discuter le fait qu'elle soit revalorisée, mais pas de la façon dont vous nous le proposez : vous

avez une démarche quasiment entrepreneuriale, où il s'agit de faire payer au prix coûtant des gens qui auraient choisi le produit « école », le produit « activité périscolaire », voire même le produit « conservatoire », même si tout le monde n'est pas obligé d'aller au conservatoire.

Pour nous, il faudra par ailleurs une très grande vigilance sur les investissements futurs et leurs montants. Je pense à la voirie : ici même, dans la salle, il y a un certain nombre de personnes qui pensent que, par exemple, les dépenses de voirie dans le vieux centre représentent un montant superfétatoire.

Mais nous ne pouvons pas considérer aujourd'hui que la résolution du problème, même si elle est partielle comme vous l'avez dit, et même si vous répartissez cela sur 2 ans, consiste à frapper lourdement par une augmentation de 100 % pour la tranche des gens les plus modestes.

M. le Maire : vous verrez dans l'exposé de Monsieur Seillan que nous sommes loin du prix coûtant pour la révision tarifaire. Par ailleurs, j'ai bien noté votre critique, vous avez beaucoup d'idées de dépenses, mais aucune proposition d'économie, ni de recettes supplémentaires. Ce n'est pas comme cela que nous pouvons équilibrer un budget.

Je veux bien entendre toutes les critiques, à partir du moment où elles sont constructives. Où sont les recettes de demain, Monsieur Rabany ?

M. Rabany : dans les impôts locaux.

M. le Maire : c'est-à-dire que vous voulez augmenter les impôts locaux !

M. Rabany : je n'ai pas dit cela. J'ai dit que les impôts locaux représentent une masse importante de financement légitime, parce que l'impôt local est un outil démocratique qui touche tout le monde, qui ne cible pas uniquement des usagers. Deuxièmement, j'ai dit qu'il y a besoin, et on est d'accord là-dessus, d'être plus sélectif et plus vigilant sur le choix des investissements et leurs montants.

M. le Maire : M. Rabany, ne faites pas la même erreur que certains font, en ajoutant la confusion entre les budgets de fonctionnement et d'investissement. Dans 2 ans, si nous ne faisons rien, le sujet ne sera pas de savoir si nous sommes sélectifs ou pas puisque il n'y aura plus 1 € de vaillant dans les caisses de la ville pour investir.

M. Rabany : il y a un autre point que nous avons déjà développé ici. L'outil de l'emprunt est aussi un outil qui ne doit pas être utilisé de manière abusive, certes, mais selon la règle convenue ensemble, l'emprunt à taux fixe est le seul type d'emprunt qu'on peut envisager et peut être, si l'on juge qu'un investissement est essentiel, un outil utilisable. D'autant plus que, vous le dites vous-même, la ville a été très mal endettée, par le biais d'un emprunt toxique, mais son taux d'endettement, même avant que vous arriviez, n'était pas énorme. Vous l'avez encore réduit, dont acte. Aujourd'hui, la marge de la commune en termes d'emprunt est possible.

Effectivement, la question aujourd'hui sera de discuter avec la population pour savoir quels sont les investissements à venir qui sont absolument essentiels et prioritaires, qui doivent être retenus pour la collectivité.

M. le Maire : c'est exact, mais on ne peut pas emprunter l'intégralité de nos dépenses d'investissement.

M. Rabany : certes je suis d'accord.

M. Seillan : tout le monde dans l'assistance a dû lire le dernier Carrières magazine, dans lequel nous avons projeté les dépenses et les recettes de fonctionnement uniquement. Nous montrons qu'en 2017, nous ne dégageons plus de résultat de fonctionnement. Si nous avons tiré un peu plus loin la courbe, elle se serait inversée, c'est l'effet de ciseau. Ce que vous évoquez, M. Rabany, ne fonctionne pas. Nous ne pouvons pas emprunter pour des dépenses de fonctionnement.

L'horizon 2017 est très proche pour une commune. Nous sommes sur des effets d'inertie énormes, et si nous ne faisons rien, le résultat de fonctionnement en 2018 et 2019 sera négatif, le budget sera donc déséquilibré. Je ne veux pas faire de catastrophisme, mais cela ne marchera pas et nous serons mis sous tutelle.

M. Rabany : la question sur la masse salariale et sa maîtrise est aussi une question essentielle.

M. Seillan : nous ne pouvons pas emprunter pour payer les salaires.

M. Saunier : je ne partage absolument pas la position de M. Rabany, et vous le savez très bien, puisqu'il y a 7 ou 8 mois, quand le problème de l'équilibre budgétaire s'est présenté, on a été parmi ceux qui vous ont demandé des comptes sur le taux de couverture de ces dépenses. Nous n'avons pas encore la totalité des chiffres encore, et c'est un petit peu ce qui me gêne. J'aimerais bien que vous nous les donniez, et d'une manière pédagogique pour l'ensemble des Carrillons. Je pense qu'ils

ont besoin de savoir, d'une part, le montant des dépenses (vous les avez donnés dans le Carrières magazine pour la cantine et le taux de couverture : on est en-dessous de 50 %), mais on n'a pas le détail des autres taux de couverture des services (périscolaire, conservatoire, etc...) ; et d'autre part il y a une décision politique. Celle-ci est à vous de la prendre. C'est à vous de dire quel est le taux acceptable dans une commune comme la nôtre de taux de couverture : 40%, 50 %, 60 % ... ? Une fois que vous avez défini la décision politique, vous pouvez l'expliquer, et ensuite, on établit la tarification puisque nous savons quelles sont les classes de revenus que nous avons à Carrières, et on modélise. C'est-à-dire qu'on décide si on fait 3 ou 4 tranches; on veut que les plus défavorisés continuent leurs enfants en payant peu cher pour la cantine, mais cela veut dire que les autres vont payer un peu plus cher. Je voudrais par ailleurs vous rappeler M. Rabany, qu'il y a 40 ans, nous étions dans le même cas pour l'eau potable. C'était subventionné par les collectivités locales. Combien d'années nous a-t-il fallu pour demander l'équilibre budgétaire de l'eau potable. Pourquoi dans ce cas, on ne subventionnerait pas aussi avec nos impôts l'eau potable ?

La question de l'eau potable est totalement réglée.

Il me semble que pour les histoires de cantines, de services proposés par les collectivités locales, nous nous trouvons devant un mur qu'il faut regarder en face. Il ne faut pas essayer de le contourner dans tous les sens.

Par contre, j'aurais aimé savoir quels sont les taux de couverture des dépenses que vous attendez, avec les taux que vous avez proposés.

M. le Maire : c'est exactement ce que Nicolas Seillan va développer.

M. Seillan : je voudrais vous répondre M. Saunier. Je sais que vous n'avez pas pu venir à la dernière Commission Finances, M. Constantin vous représentait. Sachez que l'ensemble des thèmes que vous venez d'aborder ont été vus lors de cette Commission, et depuis, nous avons rencontré les Fédérations de parents d'élèves et infléchi un certain nombre des propositions qui avaient été faites.

M. Saunier : je suis au courant, mais ce que je veux, c'est que tout le monde le sache.

M. Seillan : tout le monde le sait dans cette salle, puisque les PowerPoint, dont je vais vous dispenser ce soir, ont été présentés aux membres des Commissions municipales, aux Fédérations de parents d'élèves.

M. Saunier, c'est exactement avec cette philosophie que nous avons travaillé. Nous avons pris le problème par le bon bout. Prenons pour exemple la cantine :

- 1- quel est le coût de revient d'un repas,
- 2- quel taux de couverture voulons-nous appliquer,
- 3- il en découle un tarif.

C'est comme cela que nous avons construit les tarifs, ce qui nous a amené dans certains cas, à baisser certains tarifs. Globalement, la facture va augmenter, mais les tarifs qui présentaient des taux de couverture disparates ont été homogénéisés, et dans certains cas, ils ont été diminués.

M. Constantin : je pense qu'il aurait été bon que le PowerPoint soit présenté ce soir, compte tenu du fait qu'il y a eu des changements, pour l'ensemble des gens qui sont autour de cette table.

M. Seillan : la synthèse vous est donnée, puisque vous avez sous les yeux les tarifs actuels (avant) à partir de 2015 (après). Nous avons tous eu la démonstration de la construction. L'ensemble des autres tableaux que j'ai pu présenter ont été envoyés à tout le monde.

M. Perrière : quand vous parlez de modifications légères, vous avez reculé pour mieux sauter, puisque c'est la proposition initiale qui est prévue au 1er septembre 2016.

M. le Maire : M. Perrière, nous partons de 1,10 € le repas pour un coût de 6,60 € (hors frais de structure). Vous pensez que cela peut tenir pendant combien de temps encore ?

M. Perrière : vous avez mis combien de temps avant de trouver que le coût de repas était de 6,60 € ?

M. le Maire : le problème n'est pas là. Tout à l'heure, M. Rabany était choqué par la terminologie d'opulence. L'opulence correspond au fait que les personnes qui ont gouverné ce pays depuis 40 ans ont fait de la France un pays vivant au-dessus de ses moyens, empruntant à tour de bras, et laissant un champ de ruine et de dettes à ses enfants... 2 000 milliards de dettes, ce qui équivaut presque à notre Produit Interieur Brut, c'est abyssal. Si la BCE (Banque Centrale Européenne) n'était pas là pour racheter directement ou non nos dettes, je vous garantis que nous serions dans le même état que la Grèce aujourd'hui. Ne l'ignorez surtout pas.

Nous avons un devoir en tant qu'élus, d'équilibrer notre budget et de ne pas suivre ce mauvais exemple, dispensé par l'Etat qui nous met la corde autour du cou aujourd'hui.

Il faut donc que nous trouvions des solutions et que nous soyons courageux. Pour l'instant, vous n'avez fait qu'une seule chose : critiquer l'augmentation des tarifs. Mais vous n'avez pas la moindre

idée, ni suggestion, pour trouver de nouvelles recettes et d'économies supplémentaires à horizon de 2 ans.

N'importe quel agent économique, face à une telle baisse de ses ressources en si peu de temps, doit s'adapter, en faisant de lourdes réformes. Nous n'avons pas le choix.

Je rappelle que l'augmentation des tarifs ne va couvrir qu'une faible partie de la baisse de nos moyens. Ce ne sera donc pas le seul levier que nous serons contraints d'utiliser. Il y aura des réductions de dépenses dans d'autres domaines, comme je l'ai précisé précédemment, telles que la suppression et la réduction de prestations... nous n'avons pas le choix.

Croyez bien que nous n'éprouvons aucune satisfaction d'annoncer des nouvelles aussi désagréables à nos concitoyens... bien au contraire !

Bruno Le Bricon, Aldona Poletto, Claire Lucas, Marie-Ange Dussous ont développé un certain nombre de services supplémentaires en direction des familles. Nous avons augmenté la capacité des crèches. Mais tout cela a un coût, et dans la mesure où il est en partie financé par la Dotation de l'Etat qui disparaît de manière massive à horizon de 2 ans, nous devons y faire face.

M. Perrière : nous n'avons jamais dit qu'il ne fallait pas revoir un certain nombre de choses. On dit que la manière de procéder est brutale. Aller supprimer les tranches qui sont un acquis est inacceptable.

M. le Maire : M. Perrière, il n'y a pas d'acquis. C'est de l'argent public. La tranche minimale à Sartrouville est à 3,80 €, elle était à 1,10 € chez nous. Cela vous paraît normal ?

M. Perrière : vous prenez exemple sur vos voisins maintenant ?

M. le Maire : ces propos ne sont pas acceptables. J'essaie de travailler avec tous mes voisins depuis longtemps. J'ai proposé des mutualisations nouvelles aux communes de la CABS, qui n'ont jamais voulu, car elles ne voyaient pas l'urgence de la réduction des dépenses publiques. Par exemple, on ne pouvait pas fusionner les services de ressources humaines de toutes les villes de la CABS, ce que je demande depuis plusieurs années, sans qu'elles soient d'accord. Personne ne voulait aller plus loin dans le transfert de compétences, parce que l'Etat n'avait pas impulsé une véritable économie à réaliser dans les collectivités locales.

Je vais rejoindre M. Rabany sur au moins 1 point : en l'occurrence, il est exact qu'un certain nombre de collectivités, dont la nôtre, auraient pu faire des économies plus tôt, via la mutualisation accélérée. Elles ne l'ont pas fait parce que les élus ne voulaient pas abandonner des prérogatives, car elles favorisent le clientélisme et permettent une réélection plus facile.

Pour ma part, ce n'est pas mon problème : la réélection n'est pas mon sujet. Ma priorité est la gestion pour dégager des recettes afin d'investir intelligemment pour les Carrillons.

Nous utiliserons d'autres atouts en monétisant certains actifs de notre commune afin d'être en capacité de financer nos investissements. C'est comme cela que nous allons gérer.

Vous verrez : nous serons peut-être les premiers dans la CABS à entamer ce processus de révision tarifaire, mais cela ira vite ensuite, les impôts locaux ont déjà commencé à augmenter dans certaines villes. La Ville d'Argenteuil a évité in extremis la mise sous tutelle la semaine dernière. Soyez constructifs, venez avec des idées, on les écoutera avec plaisir.

M. Seillan : M. Perrière, vous dites qu'il y a suppression des tranches. Ce n'est pas le cas. Nous proposons de passer de 9 à 3 tranches, et non pas de 9 à 1 tranche. Pour votre information, à Sartrouville par exemple, il n'y a qu'une seule tranche. Seule Chatou a plus de tranches dans les communes avoisinantes, proposant ainsi 15 tranches, avec un 1^{er} prix de repas à 0,30 €, mais un prix en T15 supérieur à notre prix en T9.

Vous étiez là lorsque nous avons présenté cela en Commission Finances.

Par ailleurs, vous avez l'air d'insinuer que rien n'a changé entre ce qui a été présenté à la Commission Finances et ce qui est présenté aujourd'hui.

Je vous donne un chiffre qui est public : j'avais escompté, dans la proposition qui avait été vue en Commission Finances, 550 K€ de recettes supplémentaires sur la cantine et le périscolaire.

Aujourd'hui, compte tenu des ajustements effectués après avoir rencontré à 2 reprises les fédérations de parents d'élèves, il « n'y a plus que » 450 K€ escomptés de recettes supplémentaires. Cela représente près de 20 % de moins... nous avons donc ajusté le tir. Je ne suis pas en train de vous dire qu'il y a zéro à la fin, mais il restera, je l'espère, 450 K€ de recettes supplémentaires. Nous ne pouvons donc pas dire qu'il ne s'est rien passé depuis la Commission Finances.

M. Perrière : le tableau sur les coûts des cantines qui était prévu avant la réunion d'aujourd'hui est celui qui sera applicable au 1er septembre 2016 ?

M. Seillan : c'est exact pour ce qui concerne les cantines, mais pas pour le périscolaire.

Par ailleurs vous dites que les chiffres n'ont pas changé. J'ai calculé un coût de revient du repas à 6,60 €, j'ai mis du temps avant d'y arriver car il est vrai que ce travail analytique, compte tenu d'un certain confort dans lequel nous étions, n'avait pas forcément été fait et approfondi. Nous l'avons

effectué. Nous y avons passé beaucoup de temps. C'était 6,60 € il y a un mois, c'est toujours 6,60 € aujourd'hui.

Le coût moyen de facturation est, quant à lui, de 3,67 €.

Je rappelle qu'il s'agit là de la situation 2014 d'une année de facturation complète.

M. le Maire : nous partons d'un taux de couverture de 55 %, et nous avons pour objectif d'obtenir un taux de couverture d'environ 82 %.

Un tarif social qui sera fixé à 50 % du coût du repas, à 3,30 € et un tarif intermédiaire à 75 %.

Le déficit qui perdurera sur le fonctionnement de la cuisine centrale sera donc d'environ 350 K€. Nous sommes donc très loin, M. Rabany, de l'usager consommateur qui va payer le prix coutant. Je le dis d'autant plus fermement que ce coût n'est pas complet dans la mesure où il ne comprend pas les services généraux de la mairie, ce qui pourrait être évalué dans une étude analytique plus fine. Si nous le faisons, nous aboutirions à un coût unitaire vraisemblablement supérieur à 9 €, qui est d'ailleurs le tarif que nous avons choisi pour les personnes extérieures à la commune.

M. Constantin : lors de la Commission, j'étais intervenu en vous demandant de revoir les tranches T1 et T2. Effectivement, passer de 1,10 € à 3,30 € en 2 ans (200 %), je trouve que, pour ces personnes qui sont dans la tranche de 0 à 9 000 €, c'est très conséquent.

Visiblement, ce que l'on dit en commission, vous l'écoutez, et je n'en doute absolument pas, mais vous ne faites que l'écouter.

M. Seillan : nous en avons effectivement parlé en commission, il faut arrêter de faire du catastrophisme. Il faut donner des cas concrets, ce que nous avons d'ailleurs fait avec les fédérations de parents d'élèves : combien cela va coûter de plus à un parent d'élève, qui se trouve dans telle ou telle tranche et dans telle et telle organisation de la journée de son enfant ?

Les pourcentages ne sont pas révélateurs pour des montants si petits, mais prendre en compte le fait que payer 1 € un repas qui nous coûte 6,60 € en coût direct (et pas en coût complet), c'est perdre de l'argent tous les jours.

Nous avons donc construit un tarif, je dis à nouveau et je le redirai, non pas en regardant ce 1,10 € mais en regardant combien cela nous coûtait et quel taux de couverture nous souhaitions appliquer. C'est une décision politique que M. le Maire a rappelé : nous souhaitons un taux de couverture de 50 % pour la 1^{ère} tranche, soit 3,30 € le repas. C'est la moitié de son coût de revient en coût direct et donc un grand tiers en coût complet.

M. Constantin : ce n'est pas ce que je vous avais demandé. Lorsque je vous ai posé la question, c'était tout simplement parce que, sur la tranche T1, seulement 2 ou 3 % de personnes étaient concernées.

M. Seillan : c'est 7 % en T1.

M. Constantin : c'est la raison pour laquelle j'aurais bien aimé que nous projetions à nouveau l'ensemble des éléments que vous nous avez donnés. C'était intéressant, même pour le public.

M. Seillan : je vous rappelle que tous ces éléments ont été communiqués aux élus et aux personnes présentes dans le public.

M. Rabany : il n'en reste pas moins que les 9 tranches résultent d'une discussion qui a eu lieu il y a quelques années, et qui étaient un équilibre satisfaisant.

Revenir à 3 tranches n'est pour nous pas acceptable, car cela écrase des situations très variables.

Pour nous, l'équité est fonction des moyens de chacun.

Vous dites qu'il y a des communes qui ne l'ont pas fait... mais ce n'est pas notre problème.

Nous nous sommes battus durant des années dans cette commune, pour que, justement, on introduise le quotient qui n'existait pas il y a une quinzaine d'années.

Aujourd'hui, vous arrivez à une mesure qui aboutit à réduire ce nombre de tranches, qui écrase donc les différences de revenus. Hors, s'il y a bien quelque chose qui nous paraît important, c'est la progressivité, et nous avons la même réflexion sur l'impôt, c'est-à-dire que soit prise en compte la situation la plus fine possible. On ne peut, bien évidemment pas faire cela individuellement, on est obligé de raisonner globalement, mais par un système de tranche qui permet de fixer, en fonction des moyens des gens, un tarif différent.

Dernier point : certes, maintenant il y a un dialogue et les parents d'élèves font aussi leur travail de mobilisation, mais quand on tape avec un marteau, ça fait moins mal quand on met un peu de pommade après.

M. Seillan : je vais vous répondre sur un point que nous avons vu avec M. Perrière, en Commission Finances : l'INSEE, qui travaille sur une population de 66 millions de personnes environ, a moins de tranches de revenus que les tranches que nous avons à Carrières-sur-Seine. C'est vous dire si les tranches que nous avons sont peu représentatives.

Pour illustrer mon propos, voici quelques éléments : sur 9 tranches, nous avons 50 % des Carrillons qui se trouvent dans la tranche T9. Cela démontre bien que les tranches ne sont pas homogènes et pas représentatives du revenu des Carrillons actuels.

La refonte des tranches permet de récupérer des tranches présentant une certaine homogénéité, que nous proposons à 20, 30 et 50 %.

M. Rabany : ce qui va sanctionner les familles les plus modestes.

M. Seillan : ce qui sanctionnerait le plus les familles modestes serait de n'avoir qu'une seule tranche comme le fait Sartrouville. Nous en conservons 3.

M. Saunier : M. Rabany, il y a la situation « avant », et la situation « après ». Nous sommes « après », une situation nouvelle.

M. le Maire, lorsque nous avons discuté la première fois de ces tarifs, nous avons attiré votre attention sur le fait qu'il peut y avoir une fraction de la population faible, très modeste, qui peut se trouver en situation difficile. Est-ce que vous avez prévu un petit budget CCAS pour faire face à ces quelques cas Carrillons qui pourraient ne pas pouvoir payer ?

M. Seillan : M. Saunier, la réponse est dans votre question : le CCAS est déjà doté d'un certain budget.

Nous traiterons les situations les plus critiques, comme le fait déjà le CCAS, au cas par cas.

M. Saunier : lorsque nous avons évoqué en commission le prix de revient des repas, vous nous parlez de coût direct de 6,60 €, nous étions à 8,23 €...

M. Seillan précise 8,23 € duquel il a été retiré le coût goûter, qui n'est pas facturé avec la cantine, ce qui explique que nous l'ayons isolé le prix du goûter de celui de la cantine. Par ailleurs, nous avons ajusté certains éléments à la fois en termes de charges et en termes de nombre de repas produits : nous arrivons à un coût direct de 6,60 €.

M. Saunier : d'accord, c'est pour cela que les chiffres ne sont pas les mêmes.

Vous nous avez tendu la perche M. le Maire, pour savoir si nous avons des solutions pour diminuer les coûts.

Là, on ne parle que d'augmenter les recettes, mais pouvons-nous baisser le prix de revient ?

Je m'interroge parce que nous sommes avec Chatou. Nous avons du personnel de Chatou, du personnel de Carrières, et il n'y a pas de mutualisation.

Est-ce le personnel de Carrières vient en substitution quand il y a des absences à Chatou ? Non, ce n'est pas possible. Vous avez une formule, qui a été créée par l'Etat et qui permet de faire face à cela, notamment aux services marchands des collectivités, il s'agit de la création de Société Publique Locale (SPL). Elles sont spécifiques pour cela, et là, vous avez une vraie mutualisation, parce que vous avez le personnel de Chatou et de Carrières qui se trouvent dans la même société : ceux qui y travaillent déjà et qui sont fonctionnaires le restent, mais ceux qui arrivent après sont embauchés en régime privé, avec une gestion beaucoup plus simple. Je suis persuadé que le passage à cette formule-là doit pouvoir engendrer des économies significatives... d'autres l'ont fait, et s'en portent très bien.

M. Seillan : SPL ou DSP (Délégation de Services Publics) : il existe plusieurs formes juridiques.

M. le Maire a dit en préambule que nous nous attendons à 2 ans à un recul du résultat de fonctionnement de 2,4 M€. Nous escomptons, comme je l'ai déjà dit, 450 K€ de recettes supplémentaires, ce qui ne représente même pas 20% de la baisse du résultat de fonctionnement ; nous n'escomptons pas combler totalement ces 2,4 M€ par de nouvelles recettes. Bien évidemment, pour le reste, nous devons aller chercher dans les dépenses, puisque que nous ne pourrions plus toucher aux recettes.

Par conséquent, nous irons effectivement voir tout mode de fonctionnement qui nous permettra de faire des économies : SPL, DSP... DSP sur des crèches, sur la cantine, nous allons étudier cela attentivement.

C'est plus rapide, vous avez raison, et plus puissant, de commencer par augmenter les tarifs que de créer avec Chatou une SPL en 3 mois.

M. Le Bricon : il semblerait qu'on vous ait mal renseigné quant à la possibilité de substituer les personnels de Chatou et de Carrières-sur-Seine en cas d'absence.

Concernant la mutualisation, vous savez très bien que nous avons aujourd'hui (au contraire de ce qui existait il y a un an) un chef de production unique, une diététicienne unique qui travaille pour l'intégralité de la cuisine centrale.

M. Saunier : et le chef a le pouvoir sur les deux populations de salariés ?

M. Le Bricon : oui puisqu'il gère les deux personnels. Il n'y a plus aujourd'hui d'équipes Carrillone et Catovienne, mais bien une seule équipe production au sein de la cuisine centrale qui sort 5600 repas par jour.

M. Seillan : je voulais rappeler un certain nombre de points, même s'ils ont parfois été abordés. Selon l'AMF, la moitié des communes se retrouvera en graves difficultés en 2017 si rien n'est fait. A Carrières-sur-Seine, nous anticipons ces difficultés :

1. Compenser une baisse des recettes de 11 % sans toucher aux impôts locaux est une gageure.
Pour beaucoup d'entreprises, une baisse des recettes de cette ampleur conduit directement au tribunal de commerce et au dépôt de bilan.
2. La structure de nos dépenses (celles d'une collectivité) est majoritairement composée de charges fixes. Sans être excessif, je dirais que nous ne pouvons pas licencier le personnel, si tant est que nous ayons des sureffectifs.
Une grande partie de nos dépenses de fonctionnement, et pour une part celle en investissements, sont incompressibles (ex. taux d'encadrement des enfants dans les écoles ou entretien réalisé dans les locaux communaux).
3. Une hausse des impôts est une mesure à mon sens lâche, qui toucherait l'ensemble des foyers carrillons, y compris ceux qui n'utilisent pas les services qui sont ciblés par la hausse que nous proposons.
Une hausse des impôts est définitive, alors que nous ne paierons pas toute notre vie la cantine de nos enfants qui grandissent.
J'ajouterais qu'une hausse d'impôt ne résout en rien un déficit qui, autrefois, était compensé par des dotations étatiques.
Le recul de 2,4 M€ du résultat attendu en 2017 représente l'équivalent de 30 % de chacune des taxes foncière et d'habitation. Ce manque à gagner est aussi soudain que subi.
4. La hausse des tarifs qui est proposée ne compensera pas la baisse des dotations. Nous devons également :
 - a. réduire nos dépenses,
 - b. étaler nos investissements,
 - c. en financer une partie par l'emprunt (Crèche Marceau par exemple),
 - d. renoncer à certains autres (piscine).
5. Pour construire la hausse des tarifs que nous vous proposons, nous avons benchmarké les communes avoisinantes. Une seule d'entre-elles présente plus de tranches que nous (Chatou). Toutes les autres communes présentent moins de tranches, et même parfois une seule tranche (Sartrouville et Montesson).
6. Avec un premier prix de repas fixé à 3,30 euros, nous demeurons inférieurs aux prix uniques constatés dans les cantines de Montesson et de Sartrouville
7. Le taux de couverture cible qui nous a servi à construire le prix facturé aux familles ne permettra pas de couvrir l'ensemble des coûts de la cuisine centrale et du fonctionnement du périscolaire.
La cantine restera, à l'aune 2016, déficitaire d'environ 15% et le périscolaire restera déficitaire d'environ 40%.
8. Ces déficits ne permettent donc pas de financer un quelconque investissement, comme j'ai pu l'entendre, voire même le lire !
9. Les déficits de 15% et de 40% seront donc comblés par les autres recettes de la ville, en l'occurrence, M. Rabany, les impôts locaux.
10. Aujourd'hui, la facturation moyenne aux familles ne couvre que 55% des repas qui sont donc subventionnés par la ville à hauteur de 45%.
Nous proposons donc de passer ce taux de 55% à un taux de couverture de 83% en deux ans.

M. Rabany : vous parlez de passer à 83%. Mais on oublie qu'il y a une part incompressible : nous sommes dans un service, pas dans un droit. Prenons le droit à l'accès la cantine : aujourd'hui, cela fait partie du droit du citoyen d'envoyer ses enfants à l'école.

M. Seillan : je vous rappelle que la cantine n'est pas un service obligatoire... vous parlez du « gratuit pour tous ». C'est connu, mais cela ne fonctionne pas. Regardez ce qui se passe en Grèce, avec l'électricité gratuite... le mois prochain, les grecs ne pourront plus du tout payer leurs fonctionnaires.

M. Rabany : entre passer du gratuit à 83 %, alors qu'il s'agit très largement d'un droit citoyen, la preuve est qu'une loi a été votée au Parlement en 1^{ère} lecture le 13 /03/2015 qui prévoit le droit d'accès à la cantine, comme étant un droit citoyen pour lequel aucune discrimination ne pourra être opposée. Nous sommes donc bien dans une démarche de droits de citoyens dans chaque commune. Que le citoyen participe, nous sommes bien sûr d'accord, mais qu'on passe de 55 % à 83 % en deux ans, je dis que c'est taper trop fort sur les familles, et c'est mettre du désordre dans la vie des familles.

M. Seillan : en tant que père, je suis d'accord avec vous M. Rabany, mais en tant que Maire-adjoint aux finances, passer de 55 % à 83 % n'est que faire 20 % du chemin. Nous perdons 2,4 M€, nous proposons 450 000 € de recettes supplémentaires... nous savons que cela représente un budget conséquent pour les familles, et pèse encore plus pour certaines d'entre elles... mais ce n'est encore une fois que faire 20 % du chemin.

Je le répète encore, ce n'est pas en regardant le pourcentage d'augmentation que nous avons bâti ce tarif mais en fixant un taux de couverture que nous souhaitons obtenir : 50 % pour la 1^{ère} tranche qui regroupe les 4 tranches actuelles.

M. Saunier : nous vous soutiendrons dans cette approche, à la condition que vous ayez dans le cadre du CCAS, un budget pour faire face aux personnes qui seront en difficulté, et qui ne pourront pas payer pour leurs enfants à la cantine.

J'indique quelle est notre position, qui va dans le bon sens. Nous savons qu'il faut augmenter les recettes et les taux de couverture. Nous avons été parmi les premiers à en parler, et on vous appuiera dans ce sens, mais on doit prendre en compte les personnes nécessiteuses.

M. le Maire : c'est prévu dans le cadre du budget du CCAS. Mme Bellié vous l'a d'ailleurs rappelé. D'autre part, je voudrais vous informer que le taux d'impayés à Sartrouville est de même nature que chez nous, avec une sociologie présentant un revenu moyen inférieur au nôtre. Pourtant, la ville propose un tarif unique, avec une tranche unique.

Il n'y a donc pas lieu d'avoir une crainte manifeste à voir les demandes augmenter au CCAS. Je précise enfin que chaque demande est scrupuleusement, et individuellement examinée, comme le sait Mme Cavillier, qui est membre du Conseil d'administration, et qui sait donc comment cela fonctionne.

M. Seillan : je voudrais illustrer ce que représente la hausse de ces tarifs / mois (sur 10 mois de scolarité) pour un élève en élémentaire, qui va à la cantine, et dont les parents le récupèrent le soir à 18h00 :

	cantine et 18h00	
	2014-2015	2014-2016
T2	36 €	43 €
T7	36 €	41 €
T9	54 €	75 €

Pour ce même élève si les parents le récupèrent à 18h30 :

	cantine et 18h30	
	2014-2015	2014-2016
T2	20 €	28 €
T7	5 €	9 €
T9	21 €	42 €

Pour ne pas annoncer des recettes que nous ne risquerions de ne pas avoir finalement, nous avons bâti un budget avec des hypothèses de déperdition, en l'occurrence 5 % sur la cantine, 15 % sur le périscolaire et 50 % sur la garderie du matin.

Nous nous attendons à des recettes supplémentaires pour le budget de la commune qui concernent :

- la cantine : 330 K€ ;
- le périscolaire, 120 K€ ;
- sur l'ensemble des autres prestations (cimetière, Redevance du Domaine Public, séjours...) : 100 K€.

Cela représente un total de 550 K€ de recettes supplémentaires, soit 1/5^{ème} de la baisse du résultat escompté à deux ans pour la commune.

Augmenter les tarifs dès 2015 est, me semble-t-il, faire preuve de courage et d'alerter sur l'impasse économique qui se profilerait si rien n'était entrepris.

J'ajouterai que dans le cadre du périscolaire, sont conservés les mesures de dégressivité des tarifs... nous n'y avons pas touché.

M. le Maire : avant de passer au vote, je voudrais, à destination du public qui est venu nombreux ce soir, préciser que nous n'aborderons pas la tarification du Conservatoire en cette séance. Elle fera l'objet d'un débat et d'une délibération au conseil municipal du 29/06/2015, car nous souhaitons faire le même travail que nous avons effectué avec les fédérations de parents d'élèves, afin d'avoir le temps de rencontrer ceux qui le souhaitent, chiffres à l'appui, en parlant des mêmes problématiques que ce soir, c'est-à-dire le problème du taux de couverture.

M. Saunier, vous n'aviez peut-être pas entendu tout à l'heure ce que j'avais dit, mais nous sommes à un taux de couverture d'environ 30 % au conservatoire en coût direct, soit un déficit de 457 000 €. Je suis ouvert à toutes les propositions des uns et des autres, ainsi que Mme Poletto et M. Seillan,

pour essayer de trouver une solution, car il va falloir imaginer d'autres formes d'éducatrices musicales et/ou d'autres tarifications. Nous sommes en tous cas dans une impasse budgétaire très forte. Je rappelle que nous sommes en plus contraints par le régime spécifique des éducateurs artistiques, qui n'ont pas le droit de travailler plus de 16 à 20 heures par semaine. Je laisse à votre sagacité et à votre simple analyse le fait de devoir gérer des conditions d'embauche qui sont complètement déconnectées de la réalité économique du monde dans lequel nous vivons.

Aujourd'hui, il n'est malheureusement plus possible de pouvoir s'offrir de telles prestations, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'il faille fermer le conservatoire (comme je l'ai entendu dire). Il faut bien analyser l'outil et regarder comment nous pouvons le faire fonctionner différemment avec des coûts de fonctionnement qui soient adaptés aux moyens des personnes qui le fréquentent, et à la ville qui le finance.

M. Seillan : je souhaiterais ajouter aux exemples d'augmentation que j'ai donnés tout à l'heure, à un an et à deux ans, j'ai cité les mêmes exemples que ceux qui m'avaient été soumis par la PEEP et la FCPE : 75 € de plus par enfant, par mois pour les familles qui sont en T9.

La tranche T9 ne concerne pas des familles « riches » : il s'agit de foyers qui présentent un revenu de 60 000 € net imposable. J'ai parfaitement conscience que 75 € de plus (cité dans mon exemple) pour une famille qui a deux enfants, cela représente 150 € de plus par mois. Il ne faut pas se leurrer, et là, je cite l'exemple critique, c'est significatif.

M. le Maire : croyez bien que nous ne sommes pas ravis de devoir procéder à cette augmentation tarifaire, mais il nous paraissait absolument impossible de continuer dans une telle configuration, avec de tels déficits pour nos prestations municipales. L'illusion budgétaire eut été d'augmenter les impôts quand beaucoup vont le faire autour de nous, sans jamais s'attaquer à la racine du mal. Je pense qu'effectivement, il n'est pas bon d'avoir en son sein de tels déficits de fonctionnement pour certaines prestations.

Vous avez tous entendu que nous sommes dans une situation nationale budgétaire difficile.

Bruxelles nous impose de réduire nos dépenses... par capillarité, c'est descendu jusqu'aux communes. C'était inévitable et nous n'avons pas d'autre choix que d'y faire face. Nous devons donc prendre nos responsabilités, à notre niveau, faire passer des messages désagréables, mais il nous paraît totalement déraisonnable de continuer sur une telle perspective budgétaire déséquilibrée. L'augmentation des impôts, solution que certains parents d'élèves préconisaient, ne résoudrait pas le problème de déficit excessif de certains services publics, et, en tous cas, ce n'est pas la gestion publique telle que nous la concevons.

Cela nous permettra peut-être de ne pas avoir à augmenter les impôts. Cela occasionnera des dépenses supplémentaires aux familles, mais pendant un laps de temps déterminé, puisque leurs enfants ne resteront pas éternellement en élémentaire.

C'est aussi un élément à prendre en compte, même si ce n'est pas le plus satisfaisant, j'en conviens.

M. Saunier : nous avons parlé des augmentations de recettes, et là, on vous soutient, mais j'aimerais bien, puisque nous avons la chance d'avoir aujourd'hui beaucoup de Carrillons présents dans cette salle, que vous nous parliez de la réduction de dépense.

Je rappelle que le premier poste, pour 60 %, ce sont les dépenses de personnel municipal. Il faut absolument que vous preniez des engagements pour réduire ces dépenses. Vous dites que vous avez réduit le nombre des fonctionnaires, c'est vrai, mais comme les salaires ont augmenté parce que vous avez pris des gens qui sont beaucoup plus capés (on a un nombre de directeurs à Carrières, comparé à d'autres communes, bien supérieur). Il faut donc absolument que vous vous intéressiez à ce poste, et je sais que parce qu'ils sont fonctionnaires, on ne pas les mettre dehors, mais il faut qu'il y ait une stratégie dans la durée. Peut-être que ceux qui partent ne devront pas être remplacés, etc...

M. le Maire : c'est exactement ce que nous faisons depuis 2008, M. Saunier. Je voudrais quand même corriger votre vision des choses, car le montant des dépenses de la masse salariale rapportée au budget n'est pas la bonne valeur.

En effet, un certain nombre de services publics peuvent être mis en délégation de service public (ex : crèche des Diablotins). Si nous passons la crèche des Lutins en DSP, vous allez voir disparaître une partie de la masse salariale, mais la contrepartie sera que nous paierons une somme donnée au délégataire. Ce n'est donc pas cela la bonne variable.

La bonne variable est la dépense publique par habitant. Je vous garantis que nous sommes très bien placés, car nos dépenses publiques sont contenues depuis longtemps. Il n'y pas de « gras » dans notre commune.

Vous avez demandé à plusieurs reprises d'avoir des éléments concernant la masse salariale de Carrières-sur-Seine, vous les avez eus et cela n'a pas soulevé de fulgurance de votre part en termes d'économies à réaliser.

Les économies principales qui sont à faire dans le futur sont des économies de mutualisation. M. Le Bricon en a parlé tout à l'heure pour ce qui concerne la cuisine centrale, sachant qu'en plus ont été mis en place des groupements de commande à la cuisine centrale, ainsi que pour le marché des photocopieurs. Comme vous le savez, nous sommes d'ailleurs généralement les premiers à les

demander.

M. Saunier, vous avez envoyé un courrier que j'ai lu avec attention au Président de la CABS. Vous demandiez avec beaucoup d'arguments très valables et des idées tout à fait pertinentes de développer les mutualisations.

Avez-vous entendu, depuis, beaucoup de réponses allant dans ce sens-là ?

M. Saunier : M. le Maire, vous savez très bien qu'à la CABS, actuellement, nous pouvons très bien ne pas appuyer totalement ce qui se fait car, pour ma part, je ne vois pas grand-chose se faire depuis que je suis élu (1 an). Je vous suis sur ce point, ça va très lentement.

On sait pourquoi, et on ne va pas en parler ce soir, mais je suis comme vous, dans une attente d'événements qui ne viennent pas.

Mais restons sur Carrières, qui peut très bien être exemplaire. Montesson est extrêmement bien géré et vous le savez.

M. le Maire : Montesson n'a pas de dettes qui a créé une Société d'Economie Mixte qui a réussi à vendre des terrains pour un profit de 18 M€. C'est très bien pour Montesson, mais nous n'avons pas de tels terrains à vendre.

M. Saunier : mais nous pouvons très bien être un exemple qui va pouvoir tirer un certain nombre de communes de la CABS.

Il y a d'autres commune de la CABS... sachez M. le Maire que dans les contacts que nous pouvons avoir de manière informelle à travers la CABS, le taux de couverture des dépenses était une notion qu'ils ne connaissaient pas.

M. le Maire : nous sommes des pionniers. Vous allez voir que cela va suivre.

M. Saunier : je sais bien puisque j'en parle avec eux. A Chatou, ils sont à 30% sur leur conservatoire, et ils ne savent pas comment prendre le problème.

M. le Maire, vous avez la chance de pouvoir vous montrer en pointe, et on vous y aide.

M. le Maire : je ne suis pas là pour me montrer en pointe, mais bien pour gérer au mieux notre commune.

M. Saunier : oui mais nous avons l'obligation de gérer les comptes publics et vous en avez la responsabilité. Nous, qui sommes vos opposants, on va voter avec vous sur cette affaire parce que nous pensons que vous allez dans la bonne direction.

Quand les choses sont bien faites, on le dit.

M. le Maire : je vous remercie.

M. Rabany : je voudrais me dissocier des attaques de M. Saunier contre les personnels municipaux qui sont présentés comme des boucs émissaires, même si la question de la maîtrise salariale est une question centrale qui doit être vue avec rigueur et sérieux.

Je crois que les services ont besoin d'un certain nombre de personnes.

Je me dissocie donc de ces propos qui stigmatisent un peu le personnel.

M. le Maire : nous n'avons pas de problème avec le personnel, et n'avons pas plus de dirigeants de services qu'ailleurs. Il faut savoir que dans le cadre de la masse salariale, il nous est imposé chaque année le fameux Glissement Vieillesse Technique (GVT), qui est un index que nous subissons. Je ne suis pas là pour le commenter, savoir si c'est bien ou pas. Cela fait partie des augmentations budgétaires.

Ce qui est plus contestable en revanche, ce sont les éléments de solidarité pour lesquels nous sommes régulièrement ponctionnés, que ce soit au niveau de l'intercommunalité ou au niveau de la ville : pour exemple, le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) qui représente quand même 200 K€ qui partent dans la nature pour financer je ne sais qui, je ne sais où.

Nous n'aurions pas eu également à gérer l'augmentation des personnels de catégorie C, cela n'aurait pas forcément été un mal non plus.

Il ne faut pas oublier non plus la réforme des rythmes scolaires, la Loi Duflot qui ne résoudra rien, et bien d'autres...

Ce sont des ponctions qui pèsent énormément sur les budgets locaux, sans être justifié, et nous passons ainsi de 1,7 M€ de perte de DGF à 2,5 M€ de perte totale.

Faire des économies parce que toute la France est mise au régime de la dépense publique, nous sommes d'accord... et acceptons de prendre notre part en matière de réduction de dépenses publiques.

Mais si en plus de réduire nos moyens, l'Etat augmente nos dépenses, c'est inacceptable !

A l'impossible, nul n'est tenu et aujourd'hui, nous avons l'impression que la variable d'ajustement des dépenses publiques se situe plutôt au niveau des collectivités territoriales qu'au niveau de l'Etat. Il suffit de voir comment sont gérées les grandes unités administratives de notre pays. Au niveau national, c'est la gabegie quotidienne.

En termes d'exemplarité, il vaut mieux commencer par soi-même pour faire accepter l'effort à ceux qui sont en-dessous.

M. Perrière : la restauration scolaire représente environ 200 000 repas...

M. Le Bricon précise : notre prévisionnel pour 2015 est de 275 000 repas.

M. Perrière : dans les tableaux de coûts, il est annoncé 198 000 repas...

M. Seillan précise : 198 000 repas facturés unitairement, 250 000 repas produits en 2014. Les 50 000 repas supplémentaires sont facturés dans le cadre du centre de loisirs, des crèches, pour une journée d'accueil dans la semaine par exemple.

M. Le Bricon : il faut compter dans les 50 000 repas les animateurs des centres de loisirs qui déjeunent aussi le mercredi à la cantine.

M. Perrière : et qui couvre alors les 600 000 € d'écart entre 198 000 repas pour 1 325 000 € environ et les 1 900 000 € de fonctionnement de la cuisine centrale ?

M. Seillan : la cuisine centrale a un budget de fonctionnement de 1 900 000 €. Aujourd'hui, cette cuisine centrale perd 860 000 €.

M. Perrière : l'augmentation des tarifs pour la cantine ne va représenter, si c'était couvert à 100 %, que 1 300 000 €, donc il reste 600 000 €.

M. Seillan : il est difficile de vous suivre, mais je vais expliquer autrement :

- la cantine présente aujourd'hui un déficit de 860 000 € ;
- les 330 000 € attendus par la facturation supplémentaire, liée à la refonte des tarifs, ramène le déficit de 860 000 € à 530 000 €.
- La cantine reste donc déficitaire.

Si dans le tableau je ne parle pas des 50 000 repas qui sont facturés à la ligne, c'est pour deux raisons :

- En ce qui concerne les crèches, le tarif est plafonné par la CAF, il n'est donc pas à notre main ;
- En ce qui concerne les centres de loisirs : quand on accueille un enfant toute la journée pendant les vacances scolaires, le tarif aujourd'hui de la tranche T9 est de 14,81 € : cela couvre le prix du repas et l'ensemble de l'encadrement du matin jusqu'au soir.

Ainsi, les fameux 50 000 repas supplémentaires ne peuvent être repris dans un tableau qui ne parle que de la restauration scolaire, avec des tarifs pour lesquels nous pouvons agir sur le taux de couverture.

M. le Maire : tout ceci fera l'objet d'un article dans le prochain Carrières Magazine, qui illustrera la totalité de ce qui a été évoqué ce soir.

Pas d'autres questions.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, 30 voix pour, 3 voix contre (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DECIDE** de fixer les tarifs des services publics municipaux à compter du 1^{er} septembre 2015 selon les tableaux ci-annexés.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

M. le Maire s'adresse au public: nous vous remercions d'être venus et de vous intéresser à la vie de notre ville, même si ce n'est pas facile tous les jours. Nous espérons votre compréhension.

02- CM-2015-033 Instauration et tarification de la participation pour le financement de l'assainissement collectif

Rapport

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif dite « PFAC » en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout dite « PRE » et ce, depuis le 1er juillet 2012.

Les articles L. 1331-7 et L. 1331-7-1 dudit Code prévoient que ce seuls les propriétaires au moment du raccordement effectif de l'immeuble sont redevables, à l'exclusion de toute autre personne, notamment les aménageurs et lotisseurs.

Par conséquent, la PFAC est perçue **auprès** de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement en vertu de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, qu'il s'agisse :

- des propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau ;
- des propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau et non encore raccordés au réseau ;
- des propriétaires d'immeubles existants, déjà raccordés et procédant à des travaux de modification ou d'aménagement susceptibles de générer des effluents supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué, le cas échéant, du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement, lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement, dans les conditions fixées par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique:

- 1500 € pour tout nouveau raccordement d'un nouvel immeuble ou d'une construction nouvelle à un réseau de collecte existant, ou d'un immeuble existant à un réseau nouvellement créé,
- pour toute extension de plus de 15 m² d'un immeuble ou d'une construction déjà raccordés, seule la surface de plancher supplémentaire (en m²), objet de l'extension ou du réaménagement, est prise en compte dans le calcul de la PFAC au tarif de 15 € / m² de surface de plancher supplémentaire.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Il est rappelé que les usagers doivent s'adresser au service d'assainissement avant tout raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, quelle que soit l'entreprise qui réalise les travaux de raccordement.

Si le service d'assainissement était amené à constater un raccordement réalisé sans avoir été informé préalablement, outre les sanctions éventuellement applicables, l'usager serait redevable de la PFAC.

Il convient ainsi d'instaurer la PFAC sur le territoire de la Commune de Carrières-sur-Seine.

Pas de questions.

Délibération

Vu la Loi n° 2012-354 du 14/03/2012 de finances rectificative pour 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-8,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1331-1, L.1331-2 et L.1331-7,

Considérant l'économie réalisée par les propriétaires d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation,

Considérant que la participation pour le financement de l'assainissement collectif s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose de l'installation de l'assainissement individuel diminué, le cas échéant, du coût du branchement situé sous la voie publique, remboursé par le propriétaire à la Commune.

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Article 1 : **DECIDE** d'instaurer la PFAC sur le territoire de la Commune de Carrières-sur-Seine ;
- Article 2 : **DECIDE** que la PFAC sera perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement en vertu de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, qu'il s'agisse :
- des propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau ;
 - des propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau et non encore raccordés au réseau ;
 - des propriétaires d'immeubles existants, déjà raccordés et procédant à des travaux de modification ou d'aménagement susceptibles de générer des effluents supplémentaires.
- Article 3 : **PRECISE** que la PFAC sera exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires ;
- Article 4 : **FIXE** le montant du tarif servant de base pour le calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à :
- 1500 € pour tout nouveau raccordement d'un nouvel immeuble ou d'une construction nouvelle à un réseau de collecte existant, ou d'un immeuble existant à un réseau nouvellement créé,
 - pour toute extension de plus de 15 m² d'un immeuble ou d'une construction déjà raccordés, seule la surface de plancher supplémentaire (en m²), objet de l'extension ou du réaménagement, est prise en compte dans le calcul de la PFAC au tarif de 15 € / m² de surface de plancher supplémentaire.
- Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Madame la Trésorière.

03- CM-2015-034 Autorisation donnée au maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le centre communal d'action social (CCAS) de Carrières-sur-Seine en vue de la passation de leur marché de location de véhicules.

Rapport

La démarche de mutualisation a pour objectifs :

- L'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- La réalisation d'économie.

En conséquence afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et de faciliter l'exécution du marché, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun le fournisseur titulaire.

Le groupement de commandes est constitué des membres suivants : la commune de Carrières-sur-Seine et le C.C.A.S. de Carrières-sur-Seine.

L'ensemble de ces membres ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la location de véhicules.

La commune de Carrières-sur-Seine assurera les fonctions de coordonnateur du groupement . Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du(es) prestataire(s).

La convention constitutive d'un groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La commune de Carrières-sur-Seine détient actuellement un marché de location de véhicules avec la Société SAML jusqu'au 31 octobre 2015.

La commune de Carrières-sur-Seine (coordonnateur) inclura dans le cahier des charges du futur marché, la clause d'une délivrance d'un ordre de service de démarrage des prestations à compter du 01/11/2015 pour le C.C.A.S. de Carrières-sur-Seine.

Pas de questions.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,
Vu la convention du groupement de commandes,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Carrières-sur-Seine d'adhérer à un groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de location de véhicules,
Considérant qu'il convient de faire délibérer le Conseil Municipal sur l'autorisation donnée au Maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Carrières-sur-Seine en vue de la passation du marché de location de véhicules.

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Carrières-sur-Seine pour la passation de leur marché de location de véhicules, et dit que la Ville assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à l'exécution dudit acte constitutif.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

04-CM-2015-035 Modification du Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant de Carrières-sur-Seine (EAJE)

Rapport

Le règlement de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant de Carrières-sur-Seine a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation des établissements d'accueil collectif et familial et de définir les droits et les devoirs des utilisateurs de ces services.

Il a déjà fait l'objet de multiples actualisations. Au regard des interprétations par la CAF de la réglementation, et afin de satisfaire aux exigences de la dernière circulaire N°2014-009 de la CAF, il apparaît nécessaire de réactualiser les données qu'il contient.

Cela contribuera à une meilleure information des parents et une optimisation du fonctionnement de nos structures.

En effet, comme nous l'a rappelé la CAF, les contraintes de gestion liées au bon fonctionnement des EAJE impliquent que les parents respectent le règlement qui leur est proposé ainsi que les termes du contrat signé, qui lie contractuellement les deux parties.

La Collectivité sera donc très attentive au bon respect des termes du contrat, ce qui implique une présence effective de l'enfant pendant toute la durée du contrat signé et l'impossibilité de revenir unilatéralement sur un engagement pris avec la Ville. De fait, au regard des contraintes budgétaires qui sont les nôtres, il ne paraît pas concevable que la masse salariale ne soit pas optimisée et ajustée au plus près des effectifs d'enfants présents dans nos structures.

Chaque établissement est agréé par les services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui assurent leur suivi et leur contrôle.

Ces établissements fonctionnent conformément aux dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles, du Code de la Santé Publique et à la réglementation ayant trait, entre autres, à l'hygiène et à la sécurité.

Les obligations résultant des conventions signées entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales s'appliquent en contrepartie des subventions versées par cet organisme au titre du fonctionnement des structures de la petite enfance.

La gestion des Etablissements d'accueil du Jeune Enfant s'exerce sous l'autorité de Monsieur le Maire de Carrières-sur-Seine et du Maire adjoint délégué à la Petite Enfance.
Les structures sont sous l'autorité de la Direction de la Petite Enfance.

Toutes les structures accueillent des enfants de moins de cinq ans pendant la journée et selon un rythme régulier et/ou occasionnel.

Les établissements d'accueil du jeune enfant assurent l'accueil collectif non permanent d'enfants, et l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistantes maternelles recrutées par la Ville et agréées par le Conseil général des Yvelines (service de PMI).

Il apparaît nécessaire dans un premier temps de redéfinir les différents types d'accueil.

En effet, les enfants peuvent fréquenter nos établissements selon trois modalités distinctes

- **Un accueil régulier, à temps plein (5 jours par semaine) ou à temps partiel (1 à 4 jours par semaine)** qui donne lieu à une fréquentation dont le rythme et la durée sont prévisibles et planifiés dans le temps (l'année civile, en principe). Il implique la signature d'un contrat précisant les conditions de l'accueil ainsi que la participation financière de la famille.
- **Un accueil occasionnel**, qui répond à une demande ponctuelle. L'enfant est connu de l'établissement (il y est inscrit et le fréquente ou l'a déjà fréquenté). Cela implique un accueil pour une durée limitée et **ne se renouvelant pas à un rythme régulier**. La signature d'un contrat d'accueil n'est pas nécessaire. Un même enfant ne peut pas fréquenter simultanément deux structures. Les directrices des multi accueils se réservent la possibilité d'appeler les familles pour leur proposer d'éventuelles plages horaires supplémentaires disponibles, au jour le jour.
- **Un accueil d'urgence provisoire** justifié par des situations dont la gravité exige une prise en charge immédiate du ou des enfants.

Ce règlement remplace le règlement antérieurement en vigueur.

Voici les quatre principaux ajustements qui vous sont soumis :

ARTICLE 1 - Les modalités d'accueil – page 6

La Ville transforme la crèche des Lutins en un Multi accueil.
Elle adopte ainsi pour l'ensemble de ses EAJE, le terme de Multi accueil, offrant de ce fait, des places polyvalentes qui peuvent accueillir des enfants à temps partiel ou occasionnel.

ARTICLE 4 – Le dossier d'admission – page 12

La période d'adaptation ne pourra commencer qu'une fois le contrat signé par les parents, et les frais de dossier réglés, soit 50 € par famille et par an. Ceci suppose que le dossier administratif soit complet. Ces frais de dossiers ne sont pas remboursables en cas de désistement d'une famille. Ils sont exigibles en cours d'année lors de l'admission de l'enfant et au mois de janvier, lors de la révision des contrats.

ARTICLE 5 - Le contrat d'accueil individualisé – page 15

Désormais, le présent règlement impose un minimum de semaines, à savoir 42 semaines de présence par an et par mesure dérogatoire 37 semaines minimum pour les enseignants.

ARTICLE 10 – Radiation – page 27

Pas de possibilité de modification unilatérale des termes du contrat. En effet, un parent ne peut imposer une révision de son temps d'accueil à la baisse : exemple 4 jours alors qu'il s'est engagé sur 5 jours initialement, et ce, pour des raisons de saine gestion. Le contrat lie juridiquement les deux parties tel qu'il a été signé. Chaque demande de modification sera étudiée par la DPE.

Un exemplaire de ce contrat sera remis aux parents lors de l'admission de leur enfant dans un de nos établissements.

Ceux-ci s'engagent par écrit à le respecter en signant l'attestation jointe en annexe du règlement intérieur.

Pas de questions.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2321-1 et L 2311-7

Vu les préconisations du Code de l'Action sociale et des familles et notamment de L'article L.214-7

- du décret n°2000 762 du 1er Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifiant le code de la Santé Publique,

- du décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

- de la loi n°2006-339 du 23 Mars 2006, article 8 et le décret n°2006-1753 du 23/12/2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des familles bénéficiaires de prestations sociales,

- des instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Sur proposition de Madame Marie-Ange Dussous, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **MODIFIE** le règlement de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant, afin de suivre les nouvelles préconisations de la dernière circulaire de la CAFY n° 2014-009

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer le présent règlement intérieur qui sera transmis à la CAF et au Conseil général des Yvelines.

Article 3 : **PRECISE** que le présent règlement sera diffusé auprès des parents dès septembre 2015 mais que les EAJE ont bien pris en compte ces nouvelles directives afin de satisfaire aux exigences de la CAF

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- La CAF,
- la PMI du Conseil général des Yvelines,
- Madame la Trésorière.

5- CM-2015-036- Règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs

Rapport

En 2014, nous avons deux règlements :

- △ Les règlements des accueils périscolaires et des accueils de loisirs en date du 1^{er} juillet 2014.

Modalités d'inscriptions :

- △ Pour les Inscriptions aux activités périscolaires et aux accueils de loisirs les familles doivent obligatoirement établir un dossier Tous services.
- △ Inscriptions aux accueils de loisirs les mercredis : fiches de préinscription à remplir par les parents à l'année et/ou trimestre en respectant les dates limites.
- △ Inscriptions aux accueils de loisirs durant les vacances scolaires : sous forme de coupon d'inscription par période et dates limites.

Les changements pour septembre 2015 : Un seul règlement pour les activités périscolaires et les accueils de loisirs.

Nouvelles modalités :

- ^ Réservations aux activités périscolaires (garderies du matin et du soir, restauration scolaire, étude surveillée, accueil de loisirs du soir.) et accueils de loisirs les mercredis :
- ^ Les réservations aux activités peuvent être modulées (ajout ou suppression de dates) sous condition de respecter le délai de modification, qui est de 32 jours pour les activités périscolaires et 64 jours pour les accueils de loisirs les mercredis. Vous pouvez effectuer votre demande en ligne sur l'Espace Famille, par courriel à sei@carrieres-sur-seine.fr ou par courrier déposé dans la boîte aux lettres du service S.E.J.
(Exemple pour le périscolaire : le 1er septembre vous pouvez modifier les réservations faites au-delà du 3 octobre).
(Exemple pour l'accueil de loisirs : le 1er septembre vous pouvez modifier les réservations faites au-delà du 4 novembre).
À défaut d'annulation, toute réservation vaut facturation et ne fera l'objet d'aucune régularisation.
Si la présence de l'enfant est constatée alors qu'il n'y a pas eu de réservation, une pénalité correspondant à un tarif majoré sera appliquée : tarif TE (Tarif Exceptionnel).
La réservation ne sera pas facturée en cas d'absence justifiée (maladie, hospitalisation, emploi du temps professionnel, divorce ou séparation), sur demande expresse faite sous 5 jours par courrier ou courriel impérativement accompagné d'un justificatif. Sans justificatif, la demande ne sera pas traitée.

- ^ T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) pour les élémentaires : Les inscriptions aux Temps d'Activités Périscolaires pour les 4 périodes de l'année : entre Toussaint et Noël, entre Noël et Hiver, entre Hiver et Printemps, entre Printemps et Eté, se feront en septembre par le biais du site de la ville ou du service SEJ. Les activités débuteront après les vacances de la Toussaint. Seuls, les parents dont les enfants seront inscrits recevront un courriel de confirmation du service S.E.J.. Les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée et limitées au nombre de places disponibles.

T.A.P. pour les maternels : Les inscriptions se feront directement auprès de l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs du soir.

Les TAP sont facturés au prix de l'étude ou de l'accueil de loisirs du soir

- ^ Les familles reçoivent systématiquement leurs factures en format dématérialisé, en pièce jointe par courriel. La facture est ensuite visible sur l'Espace Famille.
Les factures format papier sont envoyées par courrier sur demande des familles, et aux parents ne possédant pas d'adresse mail.
- ^ Un enfant demeurant Hors Commune scolarisé par dérogation à Carrières-sur-Seine peut fréquenter les activités périscolaires et accueils de loisirs, qui seront facturées au tarif Hors Commune, sauf si la dérogation est liée à une classe spécialisée (UPE2A = enfant non francophone). Dans ce cas, le tarif est calculé.

Inchangé :

- ^ Inscriptions aux accueils de loisirs pendant les vacances scolaires :
Des coupons d'inscriptions sont disponibles sur le site de la Ville, aux ALSH et au service S.E.J. environ trois mois avant chaque période de vacances. Il y est mentionné une date limite de retour par courrier ou au service. Le coupon dûment complété doit être retourné au service S.E.J., accompagné du règlement correspondant aux dates réservées.
Le paiement des inscriptions vaut validation. Un report ou remboursement peut être accordé en cas d'absence justifiée (maladie, hospitalisation, emploi du temps professionnel, divorce ou séparation), sur demande expresse faite par courrier ou courriel impérativement accompagné d'un justificatif. Sans justificatif, la demande ne sera pas traitée.

Débat

M. Le Bricon : je précise qu'il n'y aura plus d'inscription du matin à la cantine à partir de septembre. Nous avons accordé cette souplesse aux familles mais nous avons prévenu à plusieurs reprises en

Commission et lors d'échanges avec les fédérations de parents d'élèves la nécessité d'alerter les parents pour ne pas profiter de cette souplesse.

En effet, nous voyons des enfants qui sont inscrits mais qui ne vont pas finalement à la cantine parce que quelqu'un vient les chercher. Le souci réside dans le fait que le repas a été préparé.

On se retrouve donc avec un système d'inscription à la journée avec en moyenne 8 à 10 000 repas par an que nous jetons.

Nous ne pouvons pas nous permettre de gaspiller le fruit du travail des cuisiniers, d'autant moins lorsqu'on voit une misère humaine où des gens ne mangent plus à leur faim.

Mme Lucas : le point positif de cette modification est aussi une inscription en ligne, qui représente une véritable amélioration de gestion pour tous.

Les parents vont pouvoir inscrire leur(s) enfant(s) à n'importe quel moment, en respectant les délais d'inscription, et d'où que ce soit.

Mme Dussaussois : tous les parents ont accès à Internet ?

Mme Lucas : les parents qui n'ont pas accès à Internet ont à leur disposition un accès Internet au service Scolaire et ils auront également la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) en renvoyant le formulaire papier, tout en respectant les délais communiqués via le dossier transmis aux parents à la rentrée scolaire.

Nous prenons donc bien évidemment en considération les familles qui ne peuvent pas avoir Internet chez eux.

M. Rabany : vous avez parlé des familles dites « particulières » du fait de leur profession. Comment se fait le repérage, afin qu'elles puissent rentrer dans le cadre dérogatoire ?

Mme Lucas : ces familles se font connaître en début d'année.

Nous prenons également en compte les personnes qui ont des activités bénévoles pour leur permettre de continuer cet investissement qui prend également du temps à des horaires parfois particuliers.

Pas d'autres questions.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission Education – Actions Sociales,

Vu les règlements des accueils périscolaires et des accueils de loisirs en date du 1^{er} juillet 2014.

Considérant que des nouvelles modalités d'inscriptions et de règlements aux activités périscolaires et accueils de loisirs vont être mises en place à la rentrée scolaire de septembre 2015.

Sur présentation de Claire Lucas, rapporteurs du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'apporter une modification des règlements des accueils périscolaires et accueils de loisirs en les regroupant dans un même document.

Article 2 : **APPROUVE** le nouveau règlement des activités périscolaires et accueils de loisirs qui entrera en application en septembre 2015.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération adressée à :
▲ Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
▲ Madame la Trésorière.

06- CM-2015-037 Conservatoire à Rayonnement Communal Jean-Philippe Rameau: modification du règlement des études

Point retiré de l'ordre du jour.

M. le Maire : comme je vous le disais précédemment, nous allons rencontrer les représentants des élèves du conservatoire, afin d'examiner ensemble les pistes que nous pouvons explorer pour réduire son déficit de fonctionnement.

07- CM-2015-038 Classes de découverte et projets scolaires: attribution de subventions aux écoles

Rapport

Tout au long de son mandat précédent, la municipalité a soutenu les projets des écoles et notamment les classes de découvertes. Il est précisé que la mise en place des classes de découverte et des sorties reste à la discrétion de chaque enseignant.

Afin de réduire le coût par famille et de permettre le départ de l'ensemble des enfants, la municipalité propose d'aider habituellement au financement des projets sur la base d'un budget prévisionnel de 1500 € par école.

Dans la mesure où toutes les écoles ne présentent pas un projet de classe de découverte, il est proposé d'harmoniser les participations pour les écoles, l'aide de chacune d'entre elles pouvant être adaptée aux moyens sollicités :

- ▲ L'école maternelle Victor Hugo a fait partir la classe 4, 6 et les grandes sections de la classe 2 à Saint-Martin de Bréal dans la Manche du 13 au 17 avril 2015. Il est proposé de verser 2 000 € pour ce projet.
- ▲ L'école élémentaire des Plants de Catelaine a fait partir 4 classes, en classe de mer du 9 au 14 novembre 2014 à Cancale et du 8 au 12 mars 2015 en Normandie pour un projet « plages du débarquement et char à voile ». Une classe de CM2 partira à Varennes sur Amance en Haute Marne du 1er au 5 juin 2015 pour un projet théâtre. Il est proposé d'octroyer une subvention de 5 000 € pour l'ensemble des projets.
- ▲ L'école élémentaire du Parc fera partir 2 classes de CM2 cette année. Ils iront au Moulin de Bérout dans l'Eure et Loir du 15 au 19 juin prochain. Il est proposé d'apporter une aide de 2 000 € pour ce projet.
- ▲ L'école élémentaire Maurice Berteaux ne propose pas de classe de découverte, mais une enseignante du CM2 sollicite la municipalité pour financer un Projet Artistique et Culturel. Ce projet pédagogique a permis à l'enseignante d'organiser tout au long de l'année des ateliers et des interventions artistiques au sein de l'école, ainsi que des sorties culturelles. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1500 € pour ce projet.
- ▲ L'école maternelle des Alouettes ne propose pas de classe de découverte mais sollicite la municipalité pour financer une sortie de fin d'année. En effet, dans le cadre du projet d'école, les enseignantes des classes de grandes sections prévoient d'emmener les enfants en car à Paris pour une visite du musée du quai Branly. Il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 650 € pour ce projet.

Débat

M. Rabany : c'est un sujet récurrent. On constate chaque année que c'est l'école Jacques Prévert qui a le moins de subvention.

On nous dit que c'est parce qu'ils ne proposent pas, mais nous pensons qu'il y aurait sans doute moyen d'avoir une politique plus volontariste pour qu'ils arrivent au moins à développer 1 ou 2 projets supplémentaires.

Mme Lucas : il faut noter que les demandes sont faites uniquement à la discrétion des enseignants, qui doivent être prêts à prendre en charge la classe qu'ils ont toute l'année, pendant 1 semaine, jour et nuit. Au-delà de l'implication forte de l'enseignant, le contexte culturel du quartier joue un rôle majeur.

Je vous avais déjà dit que, cette année, une classe des Alouettes voulait partir. Le projet était prêt, accepté par l'Education Nationale, et les enseignantes se sont retrouvées devant un refus total des familles, qui n'ont pas voulu laisser partir leurs enfants plusieurs jours.

J'étais hier au Conseil d'école de l'école élémentaire Jacques Prévert. Après le Conseil d'école, 2 enseignantes sont venues me voir en me demandant comment elles pouvaient faire pour amener leurs classes qui ne connaissent pas la neige, en classe de neige.

Je leur ai répondu que nous pouvions aider en subventionnant les familles, mais il ne faudra pas oublier de prendre en compte l'aspect culturel. De plus, elles m'ont annoncé que leur souhait était de

ne faire payer que 8 € maximum / famille / enfant. Je ne sais pas comment elles vont pouvoir financer cela. Nous verrons leur projet lorsqu'il sera terminé.

J'aurais souhaité qu'on demande aux Services Techniques de ne plus mettre de barrières Vauban lorsqu'il neige dans la cour de l'école, afin de laisser les enfants profiter de la neige. Mais l'Education Nationale ne le permet pas. Je le regrette fortement car je pense que les enfants pourraient s'amuser dans la neige, dans la cour.

M. le Maire : M. Rabany, j'ai passé avec Claire Lucas, une matinée entière avec le groupe d'enseignants de l'école élémentaire Jacques Prévert et de l'école maternelle des Alouettes. Je confirme les dires de Mme Lucas. Les parents vivent, pour beaucoup d'entre eux, dans une orientation qui n'est pas celle de la majorité de beaucoup de Français.

Nous n'avons pas de moyens de coercition : les parents ne veulent pas que leurs enfants soient sous la responsabilité d'autres personnes pendant plusieurs jours. Il ne faut pas le nier, c'est la réalité. Cela montre à quel point il existe une fracture culturelle dans notre pays, qui n'est pas prêt de se résorber avec ce genre de comportement.

Ne vous étonnez donc pas qu'il n'y ait pas de capacité de financement alloué au secteur des Alouettes, car c'est précisément parce qu'il n'y a pas la capacité de créer ces fameux voyages.

C'est une réalité qu'il ne faut pas nier.

M. Rabany : ceci étant, il y a peut-être d'autres projets culturels...

Mme Lucas : je rappelle que c'est à la discrétion des enseignants. On ne peut pas les obliger. Dans ce quartier plus particulièrement, je rencontre des enseignants extrêmement motivés. L'équipe dans ce groupe scolaire est stable et se soutient.

Le CUCS était un dispositif qui leur permettait de bénéficier d'une aide que les autres groupes scolaires n'avaient pas. Ainsi, grâce au Contrat de Ville, ce dispositif pourra être remis en place dans ce quartier... c'est une bonne chose. Ils sont donc aidés par la mise à disposition de plus de cars que d'autres groupes scolaires, de même pour le coût d'une entrée dans un musée par exemple...

Dans la mesure du possible, nous les aidons au maximum.

M. le Maire : je regrette qu'une grande partie des parents d'élèves nous ait quittés ainsi qu'une majorité de représentants de parents d'élèves. Ils auraient pu ainsi se rendre compte que la Ville n'a pas abandonné ses enfants du jour au lendemain, et que nous soutenons tous les groupes scolaires dans les actions qu'ils peuvent mener en direction des enfants des différentes familles de Carrières-sur-Seine.

Cela représente un certain montant, mais c'est un accompagnement tout à fait naturel et que nous sommes heureux de poursuivre.

Pas d'autres questions.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission Education – Actions Sociales du 12/05/2015,

Sur proposition de Madame Lucas, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'approuver la subvention allouée dans le cadre des classes de découverte et des projets scolaires à :

- ▲ la Coopérative de l'école maternelle Victor Hugo pour un montant de 2 000 €.
- ▲ la Coopérative de l'école élémentaire des Plants de Catelaine pour un montant de 5 000 €.
- ▲ la Coopérative de l'école élémentaire du Parc pour un montant de 2 000 €.
- ▲ La Coopérative de l'école élémentaire Maurice Berteaux pour un montant de 1500€.
- ▲ la Coopérative de l'école maternelle des Alouettes pour un montant de 650 €.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

Rapport

Dans le cadre de la politique de subventionnement du territoire de proximité, il est demandé une participation financière à M Pierre Lequiller, député de la 4^{ème} circonscription des Yvelines, au titre de la réserve parlementaire en vue du financement du projet de Carrières-sur-Seine consistant en la réhabilitation de la salle communale Rouget de L'Isle.

Le montant de cette subvention pourrait être au maximum de 18.000 € en vue de financer les travaux d'investissement relatifs à cette opération.

Pas de questions.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le programme et le montant des travaux relatifs à la réhabilitation de la salle communale Rouget de L'Isle pour un montant total de 208.500 euros HT soit 250.200 euros TTC,

Considérant les conditions d'obtention de la réserve parlementaire pour un taux maximum de 50% du montant HT des investissements du projet et dans la limite d'un montant maximum de 18.000 euros pour la ville de Carrières-sur-Seine,

Sur proposition de M. Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2015 et de solliciter une subvention de 18.000 euros.

Article 2 : **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Réhabilitation salle Rouget de L'Isle	208.500 € HT soit 250.200 € TTC	Réserve parlementaire	18.000 €
		DETR 2015	62.550 €
Carrières-sur-Seine (78)		PART COMMUNALE	169.650 €
TOTAL TTC	250.500 €	TOTAL	250.200 €

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à solliciter tout autre financement et à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

09- CM-2015-040 Autorisation de principe donnée à M. le Maire pour solliciter tout type de financement auprès de l'ensemble des financeurs possibles, dans le cadre du contrat de ville

Rapport

De 2007 à 2014, le quartier des Alouettes faisait partie du programme d'actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé par la ville.

Appelés à succéder au CUCS, les contrats de ville constituent désormais le cadre unique de la mise en œuvre de la politique de la ville, telle que définie dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

La nouvelle cartographie des territoires-cibles de la politique de la ville maintient ce quartier en géographie prioritaire pour la période 2015/2020.

Afin de poursuivre la réduction des inégalités, et de continuer à mener une politique de solidarité envers ce quartier défavorisé, la ville de Carrières-sur-Seine prévoit la signature d'un contrat de ville courant 2015, dont les piliers sont :

- un accès aux droits pour tous en matière de cohésion sociale, de développement de l'activité économique et de l'emploi,
- le renouvellement urbain et le cadre de vie
- et des thématiques transversales que sont la jeunesse, l'égalité femmes-hommes, et la prévention des discriminations.

La C.A.B.S. sera signataire du contrat de ville, considérant qu'elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence « politique de la ville ».

L'Etat, via l'Acse (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances), est gestionnaire des différents fonds mobilisables dans le cadre de ce nouveau contrat de ville. C'est en ce sens que le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité le 23/03/2015, autorisant le Maire à solliciter tout type de financements auprès de l'Etat, dans le cadre du nouveau contrat de ville 2015/2020

Cependant, la Ville peut également solliciter des subventions auprès d'autres financeurs.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à solliciter tout type de financements auprès de l'ensemble des financeurs possibles, dans le cadre du contrat de ville.

Débat

M. Rabany : est-ce dans le périmètre du Contrat de Ville ?

M. le Maire : Oui et c'est bien utile dans la mesure où la politique de la ville est décrétée par l'Etat, mais les moyens ne font que fondre. Nous devons faire face à un effet de ciseaux supplémentaire entre les dépenses qui sont déployées par la commune dans le cadre de son Contrat de Ville (Ludothèque et Programme de Réussite Educative - PRE) pour un montant d'environ 110 000 €, et les subventions qui s'élèvent à 18 000 €, ce qui est extrêmement mince.

Nous avons de très bons retours sur le fonctionnement des deux, mais cela démontre encore une fois le déficit abyssal qu'il y a entre l'incarnation d'une politique de la ville au niveau national et les faibles moyens qui sont ensuite donnés aux collectivités pour les réaliser.

Je précise que le Contrat de Ville concerne 2 quartiers de Sartrouville et 1 quartier de Carrières-sur-Seine.

Pas d'autres questions.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pris pour application de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire NOR/INT/A/14/31411/C du 31 décembre 2014 du Secrétariat Général du Comité Interministériel de prévention de la délinquance relative aux orientations pour l'emploi des crédits du FIPD,

Vu le budget primitif 2015 voté au conseil municipal du 23 mars 2015,

Considérant que différents financeurs peuvent gérer des crédits spécifiques destinés au quartier prioritaire des Alouettes, dans le cadre du contrat de ville 2015/2020,

Considérant que le quartier des Alouettes demeure en géographie prioritaire sur la période 2015/2020,

Considérant l'élaboration en cours du nouveau contrat de ville autour des piliers de cohésion sociale, de développement de l'activité économique et emploi, du renouvellement urbain et cadre de vie et des thématiques transversales que sont la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la prévention des discriminations,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Article 1: **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à solliciter tout type de financements auprès de l'ensemble des financeurs, dans le cadre du nouveau contrat de ville 2015/2020.
- Article 2: **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer les futures conventions correspondantes.
- Article 3: Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Madame la Sous-préfète à la Ville,
 - Madame la Trésorière Principale.

10- CM-2015-041 Demande de subvention au Conseil Général des Yvelines pour l'acquisition d'instruments de musique

Rapport

La Ville envisage l'acquisition d'un Vibraphone pour le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse.

Le montant prévisionnel de cette acquisition s'élève à 4 226,00 € TTC (soit 3 520,50 € HT)

Le Conseil Général des Yvelines propose un dispositif spécifique d'aide à l'acquisition d'instruments de musique et aide à l'aménagement de locaux de danse dans le but de dynamiser les écoles de musique et de danse, de développer la pratique collective et les ateliers de découverte, d'éveil ou d'initiation, et d'encourager la démocratisation et l'accessibilité à la culture.

Le taux de subventionnement maximal est de 30% du montant total HT du programme d'acquisition avec un plafond maximum de 5 000 € par an et par école.

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention, auprès de Conseil Général des Yvelines, au titre de cette acquisition, d'un montant de 1 056,45€.

Il est précisé que l'acquisition ne pourra intervenir qu'après notification définitive de cette subvention. Les crédits budgétaires correspondant sont proposés dans le cadre du BP 2015.

Pas de questions.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme départemental d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse conditions d'obtention des aides accordées par le Conseil Général des Yvelines,

Considérant l'intérêt que représente l'acquisition d'un vibraphone pour le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de Carrières-sur-Seine

Sur proposition de Madame Aldona POLETTO, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Article 1: **DECIDE** d'approuver l'acquisition d'un vibraphone pour le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse pour un montant prévisionnel de 4 226,00 € TTC (soit 3 520,50 € HT)
- Article 2: **DECIDE** de solliciter une subvention, auprès du Conseil Général des Yvelines, au titre de cette acquisition, d'un montant de 1 056,45 € (soit 30% du montant total HT du coût de l'acquisition).
- Article 3: **S'ENGAGE** à ne pas réaliser cette acquisition avant réception de la notification de subvention du Conseil Général,
- Article 4: **PRECISE** que cette acquisition et les crédits nécessaires à sa réalisation sont inscrits au budget primitif 2015.
- Article 5: Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines,
 - Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

11- CM-2015-042 Opération berges de Seine avec le SMSO – convention études et travaux

Rapport

Par délibérations en date du 28/06/2010 et du 24/09/2012, la Ville a donné son accord au SMSO pour la réalisation d'une circulation douce en bord de Seine sur 2 km de berges. Ces travaux devraient être finalisés en 2015.

Aussi, le SMSO sollicite la Ville pour la signature d'une convention relative au financement des études et travaux menés, après déduction des participations des financeurs que sont la Région et le Département.

Sur une opération de plus de 480 680,76 €HT, la Ville aurait à s'acquitter d'une participation études et travaux maximum de moins de 206 860,08 € HT, soit un taux de participation de l'ordre de 43%.

Débat

M. Saunier : les 2 kilomètres de berge vont de où à où ?

M. Millot : ils vont de la rue de l'Abreuvoir à la limite de la commune de Bezons.
Les travaux doivent être finalisés cette année sur les 200 mètres manquants.

Pas d'autres questions.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SMSO, dont la Ville est adhérente,

Considérant le programme du SMSO pour la réalisation d'une circulation douce en bord de Seine sur le territoire de Carrières-sur-Seine,

Considérant le coût de 25.680,76 €HT pour les études et de 455.000,00 €HT pour les travaux,

Considérant la proposition de convention faite par le SMSO relative au financement par la Ville des études et travaux,

Considérant un restant à financer maximum de 206.860,08 € à la charge de la Ville, déduction faite des participations des financeurs que sont la région d'Ile-de-France et le département des Yvelines,

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SMSO ainsi que tout document nécessaire à sa réalisation.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

12- CM-2015-043 Route de Montesson : cession à voisin d'une bande de terrain de 35 m²

Rapport

Une partie du mur de clôture du cimetière est bâti en retrait d'environ 1,20 mètre par rapport à la limite réelle de propriété.

Les propriétaires riverains, qui occupent et entretiennent depuis de nombreuses années la bande de terrain communal située entre leur propriété et le mur de clôture, se sont portés acquéreur de ce « délaissé », qui représente une superficie d'environ 34 à 35 m².

Cette bande de terrain ne présente pas d'utilité pour la ville.

Sa valeur a été évaluée par le service des Domaines à 3150 euros (environ 92 €/m²).

Les propriétaires voisins ont accepté l'acquisition à ce prix, et acceptent également de prendre en charge les frais et honoraires liés à la division du terrain et à la vente.

Leur notaire est l'étude Praquin et associés à Sartrouville, également notaire de la commune.

Pour information, les acquéreurs sont les conjoints Millot – Vangeneugden.

Pas de questions.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'offre présentée à la ville par les conjoints Millot - Vangeneugden, de racheter une bande de terrain communal située entre leur propriété et le mur du cimetière, d'une largeur de 1,20 m environ et d'une superficie de 34 à 35 m² environ,

Vu l'estimation de la valeur de ces 34 à 35 m² de terrain, établie à 3150 € par le service des Domaines,

Considérant que cette bande de terrain fait partie de la parcelle cadastrée BW n°215, qui longe une partie du mur d'enceinte du cimetière (côté extérieur) sur une largeur de 1,20 m environ, que cette parcelle appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour la ville,

Considérant l'accord des propriétaires riverains, les conjoints Millot - Vangeneugden en date du 07/01/2015, pour le rachat de cette bande de 34 à 35 m² de terrain au prix de 3150 euros conformément à l'estimation rendue par le service des Domaines, et pour la prise en charge des frais inhérents à cette cession, à savoir les frais de géomètre liés à la division de la parcelle communale ainsi que les frais d'acte (notaire),

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Municipal délibère sur l'opportunité d'accepter cette offre,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de céder aux conjoints Millot - Vangeneugden, la bande de terrain de 34 à 35 m² environ issue de la parcelle BW 215 et située au droit de leur terrain, au prix de 3150 €, et autorise M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à cette opération,

Article 2 : **PRECISE** que les frais inhérents à cette division et à cette cession (frais de géomètre et frais d'acte) seront à la charge des acquéreurs.

Article 3 : **PRECISE** que le notaire chargé de la vente sera l'étude Praquin et Associés, notaires à Sartrouville.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

13- CM-2015-044 Création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) – fixation des principes et modalités

Rapport

Conformément à l'article L. 2143-3 du CGCT, les communes de 5 000 habitants et plus sont tenues de créer une CCAPH.

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées agit par délégation et en qualité d'organisme déconcentré de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, et constitue un organe de contrôle, de conseil et d'information du Maire pour cette matière.

Elle est chargée de procéder aux visites de réception des établissements recevant du public relevant des deuxième, troisième et quatrième catégories qui ont fait l'objet de travaux non soumis à permis de construire, afin d'émettre un avis relatif à la conformité de ces établissements aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées, conformément aux dispositions du b) de l'article R. 111-19-29 du Code de la construction et de l'habitation.

Elle est une commission consultative et n'a donc pas de pouvoir décisionnel.

La CCAPH est présidée par le Maire ou l'adjoint désigné par lui, et est composée d'un agent de la Direction départementale des territoires, un représentant d'une des quatre associations de personnes handicapées membres de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Par ailleurs, le président peut appeler à siéger à titre consultatif toute personne dont le concours paraît nécessaire (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, architecte des bâtiments de France, organisme agréé).

Pas de questions.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°2014139-0002 du 19 mai 2014,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Carrières-sur-Seine, commune de plus de 5 000 habitants, de se doter d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du CGCT,

Considérant que la liste des membres sera déterminée par le Président par voie d'arrêté, après que le Conseil municipal ait délibéré sur la création d'une CCAPH,

Sur proposition de Madame DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de créer Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et de fixer la composition de cette commission de la façon suivante :

- Le président : le Maire de la ville de Carrières sur Seine ou son représentant ;
- des membres élus au sein du Conseil Municipal d'un agent de la Direction départementale des territoires,
- d'un représentant d'une association, membre de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière.

Questions diverses

M. Rabany : je voulais vous parler de l'inquiétude des habitants du quartier du Colombier concernant le ramassage scolaire qui existe et qui semble devoir être remis en cause. Il y a en tous cas une pétition qui circule. Je pense que M. Valentin en est informé. Je souhaite qu'une solution soit trouvée pour que ce système soit maintenu d'une manière ou d'une autre.

M. le Maire : M. Valentin n'est pas simplement informé. C'est un acteur très présent sur le terrain, d'une part auprès des familles concernées, et d'autre part via une démarche très active auprès des différentes autorités concernées par ce sujet.

M. Valentin : il est important de rappeler l'organisation des transports sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (CABS).

Les transports sont une compétence détenue par la CABS. Dans ce cadre, la CABS assure le financement des transports par une autorité organisatrice qui est le STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France).

La CABS exerce sa compétence sur les lignes régulières, donc les lignes de bus régulières.

Il faut savoir également que nous avons un opérateur unique qui assure le transport sur le territoire : la société TRANSDEV. Cette société dispose de deux établissements : Bus en Seine et TVO.

Bien évidemment un bus relie un point A à un point B et est amené à sortir du territoire de la CABS pour aller par exemple vers Bezons par la ligne 34.

L'objectif de la Commission transport de la CABS est effectivement de restructurer le réseau pour l'adapter aux besoins de la population en termes de déplacements, de décliner le PLD (Plan Local de Déplacement), et pouvoir demander au STIF des moyens supplémentaires pour assurer les dessertes actuelles et les développements à venir.

Le STIF a également des objectifs en termes de rentabilité et impose donc à la CABS de faire des économies.

Le STIF impose alors sa volonté pour réduire les dépenses pour que, à périmètre constant, il puisse assurer de nouvelles dessertes ou renforcer certains services.

Les économies sont faites sur « les circuits scolaires », sur lesquels la CABS n'a pas la compétence.

Il faut savoir également que nous avons dans les lignes régulières la ligne n°10, qui, historiquement parlant est une « irrégulière », mais qui, par extension, a permis aussi de faire en sorte que nous puissions assurer des dessertes locales particulières, et notamment une desserte assurée non plus pas des bus mais par un car qui permettait la desserte du quartier du Colombier en direction de l'école Maurice Berteaux.

Le STIF a alors décidé de purement et simplement supprimer cette liaison à la rentrée 2015.

Nous sommes informés de cette situation depuis de nombreux mois, et depuis de nombreux mois, nous cherchons une solution pour faire en sorte qu'on puisse maintenir cette desserte. Elle concerne une quarantaine de jeunes enfants scolarisés en primaire et en maternelle.

Il faut savoir également que ce sont des enfants qui voyagent gratuitement, et il n'existe pas de titre de transport adapté pour cette catégorie d'usagers.

Jusqu'à présent, le STIF ignorait le détournement de la destination de cette ligne 10. Les coûts de fonctionnement étaient noyés. Le STIF payait donc la CABS pour une desserte dont nous avons profité depuis des années.

Avec la mise en place des rythmes scolaires, la CABS s'est bien évidemment retournée vers son partenaire le STIF pour réaliser de nouvelles dessertes, au moyen de financements supplémentaires. C'est à ce moment-là que le pot-aux-roses a été découvert.

Le STIF a alors jugé qu'il y avait d'autres besoins jugés prioritaires, notamment les travaux menés au sein de la Commission transport de la CABS.

Mon travail consiste donc actuellement à agir auprès du STIF, auprès de mes collègues de la CABS, pour essayer de trouver une solution afin d'assurer le maintien de cette liaison.

La CABS me dit que c'est une ligne spéciale scolaire. Il y a un paradoxe au niveau de cette ligne 10 qui est une ligne régulière, donc gérée par la CABS, mais comme c'est une extension, une « verrue », une desserte fantôme que personne ne connaissait et qu'on ne voulait surtout pas mettre en évidence. Donc la difficulté est de définir qui paye cette desserte qui représente un budget de 50 000 € ?

Très franchement, pour ma part, en l'état actuel des choses, compte tenu de tout ce qui a été dit ce soir en termes de perspectives financières, je ne peux pas consentir un budget de 50 000 € pour assurer une desserte locale pour une quarantaine d'enfants, même s'il y a une participation des familles.

Je n'ai donc pas dans l'immédiat de propositions à formuler aux familles du quartier du Colombier pour pouvoir assurer la pérennité de cette desserte locale.

Je suis en contact avec le STIF, avec les familles représentantes, les référents du quartier du Colombier et des parents d'élèves qui me sollicitent pas courrier et par mail. Je leur réponds très simplement, leur explique la situation.

Pour le moment c'est en instruction, je n'ai pas encore de réponse.

Je vais en profiter pour parler d'autres lignes qui nous concernent. Il faut savoir que pour pouvoir bénéficier d'une ligne d'un circuit « scolaire spécial », et qu'il soit financé par le STIF, il faut une condition d'éligibilité, à savoir qu'entre le point de départ et l'établissement scolaire, il doit y avoir 3 kms au minimum. Malheureusement, nous sommes à 2,2 kms. J'essaye donc de me battre avec le STIF pour voir s'il n'est pas possible d'obtenir une dérogation à cette condition d'éligibilité afin que le STIF accepte de financer cette desserte scolaire, même si nous sommes sous le seuil des 3 kms.

Comme argument, j'invoque le fait que, dans les villages des Yvelines, les établissements sont distants et les 3 kms peuvent être justifiés. En ville, dans un secteur fortement urbanisé, où nous ne pouvons pas circuler le matin en heure de pointe de façon fluide, il faudrait plutôt prendre en compte un critère de temps de trajet.

Par ailleurs, nous avons également un autre circuit scolaire spécial entre l'arrêt piscine et le collège Lamartine à Houilles qui transporte une soixantaine de collégiens, qui payent la carte Imagine R. Le STIF assurait le financement de cette desserte. Mais à la rentrée, il arrête. Comment allons-nous faire ?

J'ai rencontré le STIF avec Monsieur Madouri, Directeur du service Scolaire Enfance Jeunesse, avec Maeva Teriitehau, chargée de missions transports à la CABS. La réponse du STIF a été de dire qu'il y a la ligne 19, la ligne 34, les enfants descendent à la gare et ils changent de bus en prenant le 25 qui va se rapprocher du collège Lamartine.

Il y a une rupture de charge en pleine gare. Il faut qu'il y ait une synchronicité entre les différents bus.

J'ai proposé une autre solution qui a été finalement été acceptée : on acte la suppression de la desserte scolaire parce que nous sommes en-dessous du seuil des 3 kms, mais la ligne 25 arrive jusqu'à la gare... il suffit de la prolonger jusqu'au lycée des Pierres Vives. Le STIF et la CABS ont accepté. Cette solution sera mise en œuvre à la rentrée de septembre.

Un autre problème se pose pour la ligne 10 qui permet la desserte des enfants qui viennent du quartier proche du Lycée des Pierres Vives pour arriver au collège des Amandiers. C'est également « une verrue » qui disparaît. Là encore j'ai proposé la solution de faire en sorte que la ligne 34, qui arrive du tramway T2, qui passe par la gare et qui va desservir le lycée, puisse assurer la desserte en direction du collège des Amandiers.

Dans ces 2 cas, le financement est assuré à 100 % par le STIF.

M. Rabany : pourrons-nous avoir, quand ce sera prêt, un petit dossier de synthèse avec un plan ?

M. le Maire : vous pouvez être assuré que la transparence du dossier que vous transmettra M. Valentin sera totale. De plus, vous pouvez être certain de son total dévouement à la cause des transports, de son implication permanente, de sa pugnacité. Nous en avons besoin sur ce type de sujets, car il paraît que nous avons un Vice-président chargé des Transports à la CABS, mais nous ne le voyons pas.

M. Rabany : nous connaissons Jean-Pierre Valentin et savons que cela fait partie de ses qualités.

M. Bossis : le Jardin des Poètes qui se situe dans la 1^{ère} tranche de la ZAC A 14, nécessite un budget conséquent pour le réhabiliter : les arbres et arbustes sont en mauvais état.

Nous avons déjà voté un pré-budget l'année passée de 75 000 €. Il aurait fallu qu'on en vote un autre pour le même montant pour le refaire.

C'est hors de question car cela ne constitue en rien une priorité.

Nous avons donc pensé, pour palier à ce problème et satisfaire les habitants des immeubles, de transformer ce jardin en « Poésie des Jardins », autrement dit de le transformer en jardin partagé.

Je vais déposer dans les boîtes aux lettres des immeubles alentour un flyer annonçant une réunion le samedi 13/06/2015 à la salle des Fêtes, au cours de laquelle sera annoncée cette transformation. Celle-ci dépendra du nombre d'usagers, de la création d'une association en charge de sa gestion, sans pour autant que la commune ait à investir. Nous avons la terre, elle est déjà stockée, nous n'avons donc pas besoin de l'acheter. Il faut simplement une arrivée d'eau qui existe.

On va apprendre à l'association à obtenir des subventions de la part de la Région, de la part de Laurence Baudalet, fondatrice de Graine de Jardin. Vous pouvez évidemment venir à la réunion.

L'usage du jardin sera soumis par la suite au Conseil municipal, si toutefois le projet se réalise.

Attention, les jardins partagés ne sont pas des jardins familiaux, ce ne sont pas des parcelles attribuées à des gens pour leurs propres cultures. Il s'agit bien d'un jardin public, accessible à tous.

M. Constantin : mais ce n'est plus public si ce sera utilisé par quelques personnes ?

M. Bossis : ce jardin restera public.

M. le Maire : je souhaitais aborder d'autres sujets qui concernent des questions posées lors du précédent conseil municipal pour la plupart.

M. Saunier, vous nous aviez interrogés à plusieurs reprises sur des éléments techniques concernant la crèche Marceau. Êtes-vous satisfait des réponses que vous avez eues de la part de Madame Cavalier, notre Directrice des Services Techniques ?

M. Saunier : oui tout à fait.

M. le Maire : c'est parfait alors. Par ailleurs, vous nous aviez alertés et interrogés sur l'éventualité d'un travail illégal dans le quartier des Alouettes. Nous avons donc interrogé le bailleur social France Habitation, qui nous a fourni une réponse, que nous allons vous faire parvenir, ainsi qu'à tous les conseillers municipaux. Vous verrez que, bien évidemment, ça n'est pas le cas.

Mme Bellié : nous avons eu une réunion avec France Habitation et le Conseil Général : tout se passe très bien au niveau des relogements, et France Habitation fait le maximum pour satisfaire les locataires.

M. le Maire : effectivement, le travail est particulièrement efficace.

D'autre part, **M. Saunier**, vous aviez mis en exergue une note particulièrement désagréable qui nous était octroyé par le site Contribuables Associés, concernant la gestion de la Ville. Cette association avait absolument ignoré, en dépenses et en recettes, l'acquisition du bâtiment de la Gendarmerie Maritime, et sa revente immédiate, considérant que c'était une dépense pour la Ville. Cela démontre le faible professionnalisme de ces braves gens. Adrien Serre, Directeur Général Adjoint les a contactés pour leur donner les informations. Il y aura peut-être une correction, mais ce n'est pas certain.

C'est assez déplaisant d'avoir affaire à des gens qui soient aussi peu professionnels dans leurs démarches, quand on en constate l'impact que cela a sur certaines personnes.

Enfin, nous avons eu une réponse judiciaire négative en première instance concernant les emprunts toxiques. Cela fera l'objet d'un article complet dans le prochain Carrières magazine.

Pour mémoire, nous plaitions la nullité des contrats et des fautes commises au préjudice de la Ville, et assez étonnamment, le Tribunal a jugé que les contrats avaient effectivement été conclus par une personne qui ne disposait pas du pouvoir d'engager la commune, ce qui aurait dû engager la nullité desdits contrats, mais ils se sont réfugiés derrière la théorie du mandat apparent, ce qui, aujourd'hui, n'est plus recevable selon la Cour de Cassation. Cela nous laisse un premier point de droit pour faire appel.

Vous aurez un résumé de ce que nous ont écrit les avocats, faisant état des arguments justifiant le fait que nous fassions appel.

Même si nous avons gagné en première instance, je ne me serais pas satisfait de cette victoire sachant que Dexia ferait appel, mais là, les éléments de droit qui nous sont apportés dans le jugement sont assez intéressants pour poursuivre notre démarche.

Par ailleurs, en termes de dommages et intérêts, le Tribunal a jugé que Dexia avait commis une faute à l'égard de la commune en ne la mettant pas en garde et ne l'alertant pas suffisamment des risques liés aux prêts. Le Tribunal a reconnu que la commune était un emprunteur non averti et c'est exactement l'inverse qui avait été constaté pour de plus grosses collectivités locales, notamment des régions ou des conseils départementaux tels que le département de la Seine-Saint-Denis. Nous aurions donc dû recevoir des informations explicites quant au risque qu'entraînait la conclusion de ces prêts, ce qui n'a pas été le cas. L'existence d'une telle faute aurait dû entraîner le versement de dommages et intérêts. Le Tribunal n'a pas conclu ainsi, parce que, d'une part, la ville ne justifiait pas du montant de son préjudice, alors même que nous avons fourni les documents démontrant quel aurait été le taux applicable s'il avait été souscrit à la place de ces emprunts à taux fixes, et d'autre part, la ville n'établissait pas l'existence de difficultés financières pour faire face à ses échéances. Enfin, nous n'expliquions pas en quoi ce préjudice était certain, alors que les contrats sont toujours loin de leurs termes, alors même que les demandes de réparation portaient précisément sur les échéances passées.

Vous trouverez donc tous ces éléments dans un article circonstancié dans un prochain Carrières magazine et je vous annonce que je souhaite faire appel, compte tenu des éléments que je viens d'évoquer rapidement.

Nous sommes en face d'une situation particulière parce que l'Etat est à la fois juge et partie dans ce dossier, car je vous rappelle que, si jamais Dexia est condamné, c'est lui qui paiera.

J'ai grand espoir, dans la séparation des pouvoirs dans notre pays, mais par moment, je doute très fortement de sa réalité.

Un exemple récent nous a encore été fourni avec le comportement totalement inopportun des commissaires enquêteurs, nommés par le Tribunal, en charge de l'enquête publique sur le SCOT, qui vraisemblablement, sous la pression de l'Etat, veulent faire une enquête publique au mois d'août. Ceci sans aucune justification, alors même qu'ils ont été auditionnés par Président de la CABS qui demandait qu'elle démarre tout de suite, en fournissant immédiatement aux 7 villes de la CABS les dates pour mettre en place les 17 permanences. Comme l'Etat est opposé à notre SCOT et qu'il l'a dit et écrit avec véhémence, j'ai de plus en plus de doute sur la réalité de la séparation des pouvoirs dans notre République.

J'attends donc de voir comment seront jugés et appréhendés ces différents sujets dans le futur proche. La bonne organisation de l'enquête publique du SCOT est très importante pour notre intercommunalité pour lui permettre de disposer d'un document d'urbanisme et d'aménagement qui soit voté et approuvé avant le 31 décembre 2015.

Pas d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 23h45

Le secrétaire de séance,

Nicolas de Saint-Romain

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse



